



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0315

OBJET : Convention cadre « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des affluents de la rivière Isère dans Le Grésivaudan 2020-2021 » – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

3/12/2020

et affichage le

3/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrien RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Le territoire du Grésivaudan est parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité. Ce territoire est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les événements d'août 2005 et plus récemment de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces événements torrentiels impactant les territoires habités de la vallée du Grésivaudan.

Une partie de ce territoire est classée dans le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) Grenoble-Voirion et une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été élaborée pour trois territoires, dont celui d'Isère amont, et approuvée le 22 février 2018. Les documents d'engagements de chacun des territoires ont été cosignés le 9 octobre 2018 par l'Etat, le Département de l'Isère, et les autres collectivités s'y rapportant, dont la communauté de communes Le Grésivaudan.

Suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) par la communauté de communes Le Grésivaudan, le 1er janvier 2019, le SYMBHI exerce désormais la compétence GEMAPI sur le territoire du Grésivaudan.

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Le SYMBHI s'est officiellement engagé dans le portage et la mise œuvre d'une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), dit « d'Intention », sur les affluents de la rivière Isère du Grésivaudan. Son périmètre concerne les 43 communes du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan et 4 communes de Grenoble-Alpes Métropole pour une cohérence amont/aval.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le PAPI comprend 7 axes (5 sur la culture et la prévention du risque, 2 sur les travaux liés aux écoulements et aux ouvrages hydrauliques), totalisant 34 actions, pour un montant estimatif de l'ordre de 3,8 millions d'euros. La mise en œuvre de ces actions est répartie entre 5 maîtres d'ouvrages différents, dont Le Grésivaudan (cf. ci-après), avec un délai de réalisation compris entre 2020 et 2021. Le SYMBHI est en charge de 27 actions.

Après instruction par les services de l'Etat et accord du Comité d'Agrément de Bassin lors de sa séance du 12 juin 2020, le dossier de PAPI a reçu l'agrément de ce comité le 1er juillet 2020 et la validation financière du Ministère de la Transition Ecologique le 2 septembre 2020.

Ce comité a fait quelques recommandations portant notamment sur la bonne prise en compte de la problématique liée au ressuyage et l'intégration des enjeux de restauration des milieux aquatiques (démarche Eviter / Réduire / Compenser) dans l'élaboration des schémas d'aménagement.

Il a également demandé au SYMBHI d'intégrer le fonctionnement des chantournes (canaux agricoles) au diagnostic et à la réflexion globale, de tenir compte des effets prévisibles du changement climatique dans la stratégie d'intention, de poursuivre et renforcer la dynamique de concertation et d'association avec l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un projet partagé et accepté. Un travail spécifique sera à réaliser avec les Associations Syndicales Autorisées.

Actions du PAPI portées par le Grésivaudan

Plusieurs actions de ce PAPI doivent être portées par Le Grésivaudan, en dehors des actions menées par le SYMBHI en matière de GEMAPI. Pour conclure la convention cadre du PAPI, ces actions sont obligatoires.

Deux de ces actions auront un coût, elles concernent l'organisation du territoire et l'urbanisme en lien avec les risques d'inondation. Leur coût est estimé à 15 000 euros TTC et est à prévoir sur le budget 2021.

La première action concerne les dispositifs d'alerte et la gestion de crise. Le Grésivaudan devra inciter les entreprises et les collectivités publiques à se doter de plans et mesures d'organisation, de sauvegarde et de secours, afin de se préparer à gérer une crise majeure.

La seconde action concerne la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Le Grésivaudan devra accompagner les services communaux et intercommunaux en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'apporter un appui technique (en zone inondable ou dans les bandes de précaution en arrière des digues).

Il est à noter que les actions liées aux travaux permettant le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages hydrauliques concernent plusieurs bassins versant ou torrents (Bréda, Salin, Combe de Lancey, Crolles, du Craponoz, Sonnant d'Uriage, Doménon, communes de Frogès et de Laval, Merdaret, Vorz).

Financement du PAPI

La labellisation du PAPI permet de valider le financement de l'opération par le Fonds Barnier.

La contractualisation du financement du PAPI prend la forme d'une « convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des affluents de l'Isère en Grésivaudan ». Elle est conclue entre les principaux financeurs d'actions du PAPI : l'Etat, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan, Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement global du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan est réparti de la façon suivante :

Financeurs	Montant total HT	Taux de participation
Fonds Barnier (Etat)	1 757 350 €	45,95%
Programme « 181 » (Etat)	36 000 €	0,94%
Département de l'Isère	819 210 €	21,42%
SYMBHI via taxe GEMAPI	906 757 €	23,71%
Grenoble-Alpes Métropole	211 033 €	5,52%
CC Le Grésivaudan	15 000 €	0,39%
Communes	78 750 €	2,06%
Total	3 824 100 €	100%

Enfin, un comité de pilotage et un comité technique seront constitués afin de suivre la mise en œuvre de ce PAPI.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des affluents de la rivière Isère dans Le Grésivaudan 2020-2021 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de valider le principe du financement d'actions liées à l'organisation du territoire et à l'urbanisme, pour un montant maximal de 15 000 euros TTC, en complément du financement apporté à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION CADRE

PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

2020-2021

Entre

L'Etat représenté par M. Pascal MAILHOS, Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée et
M. Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK,
Président.

Ci-après désignés « les partenaires du projet »

Et

Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG)

Et

Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 12 décembre 2012. Trois territoires ont été distingués pour la constitution de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), parmi lesquels le territoire d'Isère Amont. La Stratégie Locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018. Elle a ensuite fait l'objet de 3 documents d'engagements (un document par territoire : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) qui ont été cosignés le 9 octobre 2018 par le Préfet de l'Isère, les Présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Le SYMBHI, créé en 2004 pour l'aménagement intégré des grandes rivières iséroises a vu son périmètre s'agrandir depuis le 1^{er} janvier 2019 et intégrer ces affluents des grandes axes.

En particulier, la communauté de communes du Grésivaudan a transféré la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations » sur le territoire des affluents de l'Isère, contribuant à la gestion supplémentaire d'environ 700 km de cours d'eau.

Ce territoire, parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les évènements d'août 2005 et plus récemment de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces évènements torrentiels impactant les territoires habités.

Par courrier du 14 janvier 2020, le Président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre la SLGRI et notamment de mettre en place une stratégie de gestion du risque d'inondation torrentielle adaptée. Cette démarche issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire permettra de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle.

Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne les affluents de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan constituée de 43 communes. Afin de prendre en compte les problématiques sur l'intégralité des bassins versants du Doménon et du Sonnant d'Uriage, deux bassins versants situés en rive gauche de l'Isère, 4 communes de Grenoble Alpes Métropole sont intégrées au périmètre.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2020-2021.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Décret n° 2018-514 du 25 juillet 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhône Méditerranée (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015 et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Isère Amont (SLGRI « Isère Amont ») approuvé le 22 février 2018 ;
- Délibération n°2020 de la commission d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 20 mars 2020 relative au PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

A noter l'ajout d'un axe 0 spécifique à l'animation du PAPI d'intention et au montage du futur dossier PAPI.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 3 824 100 € HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0: 581 400 €

Axe I : 1 022 500 €

Axe II: 100 000 €

Axe III: 95 000 €

Axe IV: 10 000 €

Axe V: 90 000 €

Axe VI: 1 625 200 €

Axe VII: 300 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année	
	2020	2021
P181	12 000	24 000
FPRNM	576 283	1 181 067
Communes	15 250	63 500
CC Grésivaudan	5000	10 000
GAM	72 150	138 883
CD38	271 520	517 690
SYMBHI	291 830	644 927
Total	1 244 033	2 580 067

Le tableau financier (*cf. modèle d'annexe financière*) en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et le SYMBHI. Son secrétariat est assuré par le SYMBHI.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le SYMBHI.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres de la Commission Gemapi constitués des communes du territoire ainsi que de la Communauté de Communes Le Grésivaudan sont membres du COPIL. Les membres du COTEC représentés par les services de l'Etat (DREAL, DDT Isère, Agence de l'Eau), le RTM, Grenoble Alpes Métropole ainsi que les Associations Syndicales Autorisées sont également intégrés à la concertation et conviés au Comité de Pilotage. Ce Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes : des réunions publiques seront déployées sur un format territorial (Chartreuse et Belledonne) et auront lieu au courant du PAPI d'intention au moins une fois. A l'échelle des bassins versant, lors de l'élaboration des schémas d'aménagement hydrauliques, le public sera consulté au sein d'ateliers de travail dédiés. Enfin au moment de l'élaboration du dossier de PAPI complet, le public et les acteurs du territoire seront associés : le dossier leur sera mis à disposition et le secrétariat assurera le recueil et la compilation des remarques selon des modalités restant à définir.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : périmètre géographique du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan

Annexe 2 : programme d'actions

Annexe 3 : tableau financier

Annexe 4 : composition du Comité de Pilotage

Annexe 5 : composition du Comité Technique

Signatures

M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée

M. Le Préfet de l'Isère

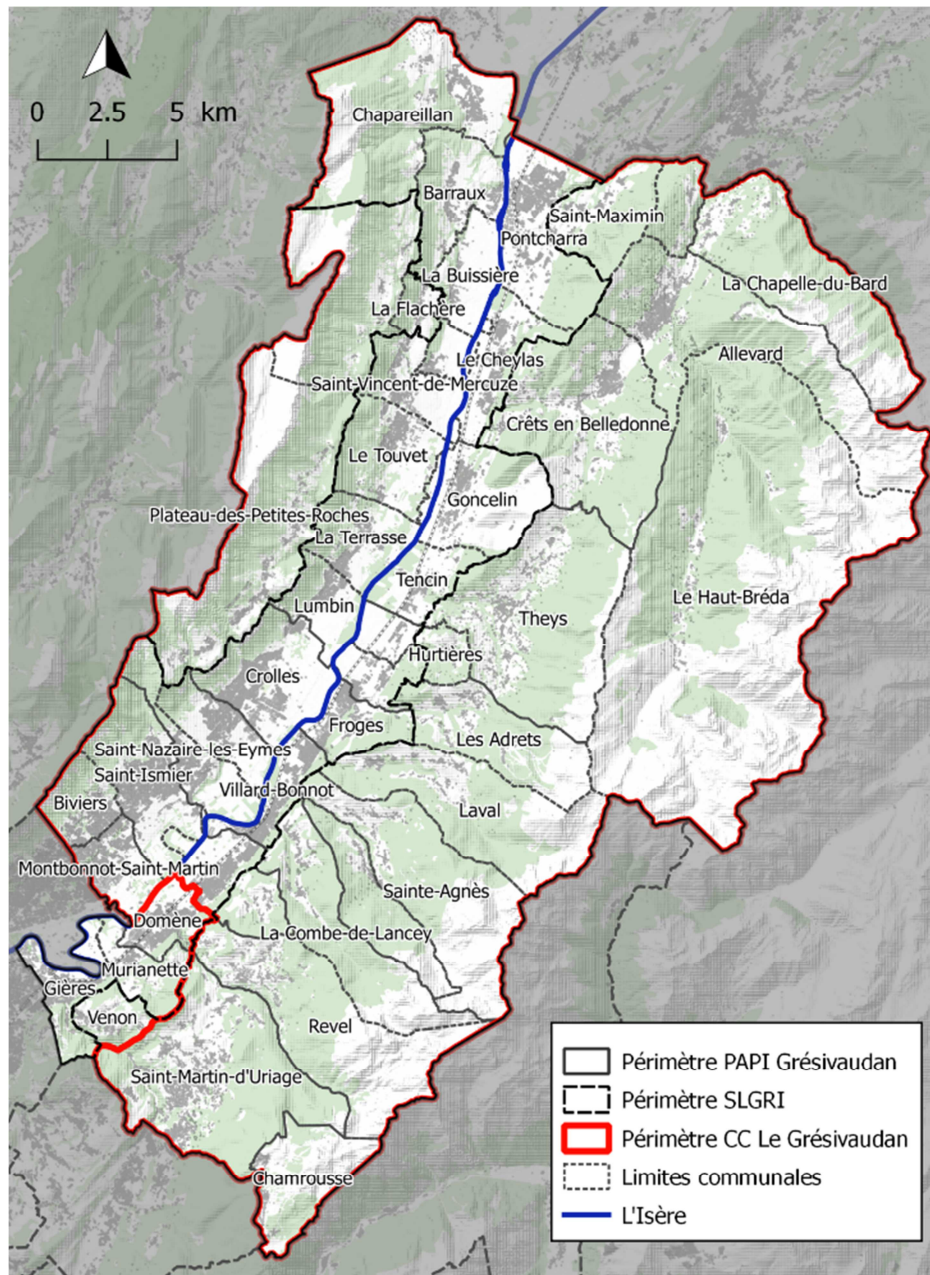
M. Le Président du SYMBHI

M. Le Président de la Communauté de
Communes Le Grésivaudan

M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole

M. Le Président du Département de l'Isère

Annexe 1 Périmètre géographique



Annexe 2 Fiches action



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI

FICHE ACTION N°1

Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention

Orientation stratégique

Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan

Objectif de l'action

Assurer l'animation ainsi que le pilotage administratif et technique du PAPI Grésivaudan par l'équipe projet dédiée au sein du SYMBHI

Description de l'action

L'équipe projet PAPI Grésivaudan mise à disposition par le SYMBHI comprend :

Personnel	Temps dédié au PAPI	Missions
Directeur et Directeur-adjoint du SYMBHI	5%	- Etre présent lors des comités de pilotage du PAPI
Ingénieur principal	100%	- Assurer le pilotage global du PAPI d'Intention, avec une coordination de l'ensemble des actions du PAPI d'Intention - Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de ses prestataires : assistants à maîtrise d'ouvrage, prestataires divers - Vérifier le respect du calendrier des actions et l'ajuster au besoin, gérer les difficultés potentielles - Réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI (COTECH, COPIL) : préparation, animation et restitution des réunions - Définir et piloter les processus de passation et d'exécution des marchés publics - Contrôler l'avancement financier et le respect de l'enveloppe financière du projet - Mener la concertation institutionnelle et publique avec les acteurs du projet : élus, communes, techniciens, experts, représentants d'associations d'habitants, d'environnementalistes... (voir fiche action n°2) - Conduire et mettre en œuvre le démarrage des procédures réglementaires - Participer à la rédaction des actes du syndicat - Piloter la communication du projet
Assistante administrative	20%	- Rédaction de lettres de commande - Pilotage des délibérations du Conseil syndical nécessaires à la bonne conduite du projet - Suivi des acquisitions et du patrimoine foncier du syndicat - Mise en œuvre des campagnes de communication - Gestion et rédaction des courriers - Accueil téléphonique...
Responsable administrative et financière et un comptable	20%	- Passation et exécution des marchés publics - Elaboration de conventions - Elaborer le budget du SYMBHI, en lien avec le Chef de projet pour les dépenses relatives au projet du PAPI Grésivaudan - Exécuter le budget - Assurer le contrôle financier des assistants à maîtrise d'ouvrage, gérer le système d'avances - Assurer le suivi financier des marchés lors de leur exécution - Assurer le montage et le suivi financier des subventions de la part des financeurs - Élaborer le plan de trésorerie du syndicat, et assurer les encaissements des participations des membres adhérents et des subventions des financeurs, afin de pouvoir assurer le paiement des prestataires en date et heure.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

COTECH / COPIL

Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			138 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Programme 181	26%	36 000 €			
SYMBHI	74%	102 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activité • Avancement des fiches action du PAPI • Avancement du programme financier • Nombre de réunions du COTECH • Nombre de réunions du COPIL 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public • Action 0-3 : Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention • Action 0-4 : Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
-			-		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			-		



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI

FICHE ACTION N°2

Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public

Orientation stratégique

Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan

Objectif de l'action

Associer les populations et les collectivités concernées tout au long de la phase d'application du PAPI d'Intention et d'élaboration du dossier de candidature PAPI (et au-delà, de mise en œuvre de ce dernier), notamment les populations qui seront impactées par les aménagements projetés dans le cadre du projet (habitants, activités économiques, acteurs de la santé publique et de l'environnement, ...)

Description de l'action

Au stade du PAPI d'Intention, la démarche de concertation et de consultation du public se fera par l'intermédiaire de différentes actions :

- Participation aux instances de concertation déjà existantes (SLGRI Isère amont et PAPI Isère amont) ;
- Réunions du Comité de Pilotage du PAPI du Grésivaudan (1 réunion par an) ;
- Réunions publiques qui pourraient avoir un format territorial (versant Chartreuse et versant Belledonne par exemple), avec a minima une réunion par territoire ;
- Des ateliers de travail spécifiques en particulier dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique prévus (voir fiche action n°6-2), avec 1 atelier par schéma ;
- La mise en place d'une phase de concertation et consultation du public, des collectivités et autres acteurs associés au moment de l'élaboration du dossier de candidature PAPI. L'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI du Grésivaudan. A cet effet, le SYMBHI mettra à disposition le projet de dossier de candidature PAPI, définira les modalités de prise en compte des remarques du public et assurera leur recueil et compilation. Il rédigera enfin un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données à ces observations en les justifiant. Ce rapport constituera une pièce à part entière du dossier de candidature PAPI (voir fiche action n°0-5).

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

Communes / GAM / CC Grésivaudan / DREAL / DDT38

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

10 000 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

5 000 €

SYMBHI

50%

5 000 €

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de réunions du COPIL du PAPI Grésivaudan
- Nombre de réunions dans les instances déjà existantes
- Nombre de réunions publics territoriales
- Nombre d'ateliers de travail spécifiques dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique
- Mise en œuvre de la phase de consultation du public pour l'élaboration du dossier de candidature PAPI
- Elaboration du rapport de synthèse sur les observations du public et les suites données

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan
- Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention
- Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique

Compatibilité avec les documents cadres



SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°3					
Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention					
Orientation stratégique		Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan			
Objectif de l'action					
Asister le SYMBHI dans le montage des différents marchés publics à lancer dans le cadre du PAPI d'Intention et éventuellement dans le suivi des études sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI					
Description de l'action					
<p>Le SYMBHI, porteur du PAPI d'Intention, prévoit de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des pièces administratives, financières et techniques des marchés publics qui seront lancés dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'Intention.</p> <p>Le SYMBHI envisage également, si besoin, de confier à un prestataire externe la conduite d'opération et le suivi technique, administratif et financier des actions et des études portées par le SYMBHI et par GAM. Cette mission d'AMO consisterait alors à assister le SYMBHI dans le pilotage des études et actions, à assurer le suivi et l'exécution financière des marchés publics, à vérifier le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés, à cadrer les prestataires externes qui réaliseront les différentes études, à contrôler et analyser les éléments et les livrables produits, à participer aux réunions de validation intermédiaire et finale. Dans ce cas, le chef de projet du SYMBHI en charge du PAPI d'Intention du Grésivaudan aurait une vision transversale des études et en assurerait la conduite globale au travers de l'action 0-1 de suivi et d'animation du PAPI d'Intention.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			Prestataire externe		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			383 400 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	41%	158 500 €			
GAM	3%	11 500 €			
SYMBHI	56%	213 400 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études et d'actions finalisées/nombre programmées • Respect du planning prévisionnel des actions • Respect des coûts prévisionnels des actions 					
Autres actions en lien					

- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention
- Toutes les actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI :
 - o Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
 - o Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
 - o Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
 - o Action 1-4 : Caractériser le transport solide des affluents torrentiels
 - o Action 1-5 : Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation
 - o Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires
 - o Action 1-7 : Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI
 - o Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention
 - o Action 2-1 : Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires
 - o Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire
 - o Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
 - o Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique
 - o Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°4					
Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble					
Orientation stratégique			Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan		
Objectif de l'action					
Préciser et formaliser l'organisation relative aux missions de la compétence GEMAPI (et en particulier à la gestion du risque inondation) entre les différents acteurs du territoire : SYMBHI, GAM, RTM et ASA					
Description de l'action					
<p>Plusieurs acteurs majeurs sont aujourd'hui impliqués dans la gestion des milieux aquatiques et dans la prévention des inondations sur le territoire du PAPI Grésivaudan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le SYMBHI, qui exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble des affluents de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan par transfert de la CC Le Grésivaudan ; • GAM, qui exerce cette compétence sur le Sonnant d'Uriage et le Doménon sur les communes de Domène, Murianette, Venon et Gières ; • le RTM, qui assure l'entretien des cours d'eau domaniaux et la gestion des ouvrages de protection et de régulation du transit sédimentaire situés sur ces cours d'eau ; • les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui gèrent aujourd'hui l'entretien des chantournes et du réseau de drainage des plaines de l'Isère. Le décret digue du 28 août 2019 a précisé que les ASA ne peuvent être responsables de la gestion des systèmes d'endiguement (qui revient au gémapien, le SYMBHI). Le contour précis du rôle des ASA, relativement aux autres missions relevant de la GEMAPI, reste cependant à stabiliser. Leur périmètre d'intervention actuel est donc amené à évoluer dans les prochains mois. <p>L'action consiste d'une part à définir les modalités précises d'organisation entre le SYMBHI et les ASA, soit les missions relevant de la GEMAPI ou en lien avec la GEMAPI qui seraient déléguées par le SYMBHI aux ASA. D'autre part, il sera nécessaire de bien définir le contour des missions de chacun des acteurs pré-cités sur le territoire et de définir les modalités et moyens d'échange et concertation entre ces acteurs concernant les actions relatives à la GEMAPI menées par chacun d'entre eux. A ce stade il est prévu que ces 4 acteurs se rencontrent régulièrement à l'occasion des réunions du COTECH qui seront organisées pendant la durée du PAPI d'Intention.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			GAM / RTM / ASA		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			0 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
-	-	-			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Missions relevant de la GEMAPI confiées aux ASA précisées • Modalités de travail et échange entre les acteurs définies 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
-			OF 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20201123-DEL-2020-0315-
DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Projet de Contrat de rivières Grésivaudan

SD GEMAPI

-

-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°5					
Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan					
Orientation stratégique		Préparer la mise en œuvre du PAPI Grésivaudan			
Objectif de l'action					
Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan, à partir des résultats des actions menées dans le cadre du PAPI d'Intention, et le soumettre aux services instructeurs de la DREAL					
Description de l'action					
<p>Le SYMBHI a la responsabilité en tant que structure porteuse d'élaborer le dossier de candidature du PAPI en l'alimentant directement à partir des résultats produits pendant la phase de PAPI d'Intention notamment en termes d'amélioration de la connaissance des aléas, de définition des besoins de surveillance et d'alerte, mais aussi d'alerte et de gestion de crise, de diagnostic de vulnérabilité du territoire, de définition des scénarios de gestion hydraulique des affluents les plus sensibles les plus adaptés et de connaissance des systèmes d'endiguement.</p> <p>Conformément au cahier des charges PAPI 3, ce dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation du porteur du projet ; • Un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation ; • Une stratégie devant en particulier préciser la justification des choix retenus par le porteur, notamment concernant les travaux des axes 6 et 7. Cette justification s'appuiera notamment sur la faisabilité technique et financière des schémas d'aménagement (voir fiche action n°6-2), des justifications économiques ou u ACB/AMC (voir fiche action n°6-2) et sur la note d'analyse environnementale (voir fiche action n°6-1) ; • Les modalités de la gouvernance locale du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation (évolution de la compétence GEMAPI) et de la gouvernance du projet de PAPI (organisation de l'animation, constitution des instances de pilotage, organisation de la concertation) ; • La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui vise à présenter les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par les ouvrages prévus dans le PAPI ; • Les programmes d'actions, calendrier et plan de financement ; • Les justifications économiques, analyses multicritères et/ou analyses coût-bénéfice pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 qui sont essentielles pour la justification socio-économique de ces travaux (voir fiche action n°6-2) ; • L'analyse environnementale du PAPI (voir fiche action n°6-1) ; • Les lettres d'Intention des maîtres d'ouvrage, d'engagement des co-financeurs et le projet de convention ; • Le résumé non technique dont le but est de rendre accessible à un public non initié, sous un format réduit, les éléments principaux du dossier de PAPI ; • Un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites que le SYMBHI entend donner à ces observations, en les justifiant (voir fiche action n°6-2). <p>Le SYMBHI s'adjoindra les services d'un prestataire externe pour réaliser le dossier de candidature du PAPI Grésivaudan.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			COTECH / COPIL / Population		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			50 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	25 000 €			
SYMBHI	50%	25 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					



- Finalisation du dossier de candidature PAPI
- Labellisation du dossier de candidature PAPI

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention
- Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique

Compatibilité avec les documents cadres



SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-1					
Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention					
Orientation stratégique		Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation Enrichir les connaissances sur les systèmes d'endiguement			
Objectif de l'action					
Collecter les données LIDAR afin de constituer un MNT couvrant l'intégralité du territoire dans l'optique de réalisation des études hydrauliques et de modélisation à mener					
Description de l'action					
<p>L'enrichissement des connaissances, notamment sur les aléas, qu'il s'agisse de la modélisation de phénomènes de crue torrentielle ou de ruissellement, nécessite, pour produire des résultats précis à une échelle de rendu fine, de disposer de données topographiques denses et fiables sur l'ensemble du territoire. Actuellement, des modèles numériques de terrain (MNT) de type LIDAR (acquisition aérienne) sont disponibles dans le lit majeur de l'Isère mais pas sur l'ensemble du territoire et notamment le long des affluents torrentiels et des versants exposés au risque de ruissellement.</p> <p>L'action à entreprendre consiste donc à enrichir les données disponibles pour l'interprétation et la modélisation du territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectant les données LIDAR existantes sur le territoire (éventuels conventionnements à prévoir) ; • complétant ces données par la production d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) de type LIDAR sur tout le périmètre du PAPI Grésivaudan. <p>La précision du MNT produit permettra une interprétation fine des formes, reliefs et du fonctionnement hydraulique du territoire. Celui-ci pourra être directement exploité pour la modélisation des phénomènes de débordements sur les affluents de l'Isère et les phénomènes de ruissellement sur les versants et au sein des aires urbanisées. Il s'agit donc d'une donnée essentielle pour la réalisation des actions relatives aux schémas d'aménagement notamment, actions qui devront démarrer dès la labellisation du PAPI d'Intention afin de tenir le délai prévu pour l'élaboration du PAPI d'Intention. Cette action d'acquisition d'un MNT sera donc lancée par anticipation, avant la labellisation du PAPI d'Intention.</p>					
Territoire concerné					
Le périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont (soit environ 520 km²)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM					
Echéancier prévisionnel					
2020			2021		
1er/2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			150 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	75 000 €			
Département de l'Isère	29,7%	44 550 €			
SYMBHI	19,6%	29 350 €			
GAM	0,7%	1 100 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • MNT à l'échelle du territoire du PAPI Grésivaudan disponible 					
Autres actions en lien					

- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires
- Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire
- Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-3 : Collecte des données LIDAR et acquisition complémentaire potentielle sur les secteurs non déjà couverts	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-2					
Améliorer la connaissance des ouvrages de protection					
Orientation stratégique		Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement			
Objectif de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la connaissance des systèmes d'endiguement sur les affluents prioritaires (faisant l'objet des schémas) • Intégrer le risque de défaillance des ouvrages dans les études de caractérisation de l'aléa inondation le long de ces affluents • Recenser, caractériser et cartographier les systèmes d'endiguement sur les affluents non prioritaires (hors schémas) 					
Description de l'action					
<p>Cette action consiste à mener des études d'amélioration de la connaissance relatives aux ouvrages de protection situés le long des différents affluents de l'Isère. Ces études contribueront à l'élaboration des Etudes de Dangers (EDD) des futurs systèmes d'endiguement le long de ces cours d'eau et devront être adaptées au contexte torrentiel des affluents.</p> <p>Dans le détail, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réaliser des visites de terrain pour identifier les ouvrages qui pourraient constituer des systèmes d'endiguement ; • de réaliser une inspection visuelle de l'ensemble des digues afin de préciser leur tracé et caractériser leur état, d'identifier les zones de fragilités ou points particuliers (zones de surverse, d'affaissement, d'érosion, d'affouillement, végétalisation de la digue,...) ; • de réaliser un diagnostic du transport solide permettant de caractériser le comportement des différents tronçons en mettant en évidence la fourniture sédimentaire, la capacité de transport, les phénomènes de dépôt et d'érosion ; • de réaliser l'ensemble des investigations topographiques et géotechniques permettant de préciser la géométrie des ouvrages et d'analyser le corps de la digue et d'évaluer les risques potentiels d'érosion externe, de déstabilisation mécanique ou hydrodynamique, d'affouillement, de surverse lié à des phénomènes d'exhaussement, de dépôt... ; • de définir les conditions de défaillance des ouvrages de protection (surverse, rupture,...) et les hypothèses à retenir pour la caractérisation des scénarios de référence et celle des défaillances (lien avec la fiche action n°1-3). Ces dernières devront intégrer les spécificités du contexte torrentiel. <p>Ces analyses permettront en particulier au Gemapien de sélectionner les ouvrages qu'il souhaite classer en système d'endiguement parmi l'ensemble des ouvrages de protection recensés. Parmi les ouvrages qui ne seraient pas intégrés dans un système d'endiguement, une partie de ces ouvrages pourra toutefois être surveillée et suivie par le gemapien selon un protocole à clarifier, différent de celui devant respecter les décrets digues. Deux études diagnostic test, une pour chacun de ces deux types d'ouvrages, permettant notamment d'établir les modalités de travail et d'intervention du gemapien sur ces ouvrages seront réalisées, en concertation avec les services de l'Etat. Une fois validé, le travail réalisé dans le cadre de ces études sera appliqué par la suite aux autres ouvrages de ce type.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			Communes / DREAL / RTM		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			300 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	150 000 €			
Département de l'Isère	29,7%	89 100 €			
SYMBHI	19,5%	58 464 €			
GAM	0,8%	2 436 €			

Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de digue inspecté • Systèmes d'endiguement définis 	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis • Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-12 : Recensement des systèmes d'endiguement et production d'une cartographie synthétique	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	A1-1-1, A1-1-2, A1-1-3, A1-1-4, A1-1-5, A1-1-6, A1-1-7, A1-1-8, A1-1-9, A1-1-10, A1-1-11



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-3

Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires

Orientation stratégique

Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation

Objectif de l'action

Conduire des études de qualification des aléas, pour différents scénarios de crue, pour les affluents les plus sensibles faisant l'objet d'un schéma de gestion hydraulique

Description de l'action

Dans le cadre des schémas d'aménagement hydrauliques prévus sur les affluents les plus sensibles du territoire, il est nécessaire de caractériser et de quantifier l'aléa en réalisant des études diagnostics hydrologiques, hydrauliques locales et de transport solide. Ces études se baseront sur la méthodologie la plus adaptée au contexte : modélisation, approche à dire d'expert ou analyses historiques (notamment sur les zones des cônes de déjection). Ces études permettront de mettre à jour l'hydrologie des cours d'eau, de définir la ou les crues de référence de chacun des affluents et enfin de cartographier l'aléa d'inondation torrentielle associé par débordement naturel, phénomène d'érosion et/ou défaillance des ouvrages de protection. L'aléa d'inondation devra être caractérisé pour différents événements distincts tenant compte des phénomènes plausibles susceptibles de concerner les torrents et rivières torrentielles. Seront ainsi recherchés et étudiés, autant que faire se peut, les trois événements suivants :

- événement fréquent correspondant à la crue engendrant les premiers dommages ;
- événement moyen, correspondant à une crue de temps de retour de 100 ans ;
- événement extrême pour disposer d'une base de réflexion en termes de gestion de crise.

La composante torrentielle devra néanmoins être prise en compte et la caractérisation de différents scénarios variant selon la quantité de matériaux transportés et déposés sera certainement plus adaptée. Ainsi, en complément de l'écoulement de la phase liquide, seront étudiées à minima la vraisemblance et les conséquences potentielles du transport solide (sous forme de charriage voire de laves torrentielles), des phénomènes éventuels de divagation et d'érosion par le cours d'eau, d'éboulements modifiant le lit ainsi que la concomitance de ces phénomènes.

Les analyses de caractérisation de l'aléa devront donc prendre en compte l'état d'endiguement des cours d'eau et permettre de prendre en compte la défaillance potentielle des digues au niveau des zones de fragilité des ouvrages. Cela nécessite d'avoir au préalable recensé ces ouvrages puis d'avoir amélioré la connaissance des ouvrages et des mécanismes de rupture (voir fiche action n°1-2). L'objectif est bien de disposer à terme d'une cartographie globale unique de l'aléa le long de ces affluents qui compilera l'ensemble des emprises inondables liées aux différents scénarios de défaillance identifiés dans l'action 1-2.

Il sera nécessaire de prendre en compte l'impact du transport solide sur la dynamique des crues et des inondations, et notamment les risques d'embâcles au niveau des ouvrages de traversé des cours d'eau (ponts, ...).

Une fois les aménagements définis pour chacun des schémas prévus, l'aléa inondation devra être caractérisé, en état projet, pour les événements pré-cités (lien avec les fiches action n°6-2).

Territoire concerné

Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Bocard, le Recourbin, le Craponoz)

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI / GAM

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC / RTM

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

Coût intégré au sein de chaque fiche action schéma

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

-

-

-

Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de schémas d'aménagement réalisés 	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-8 : Réaliser/mettre à jour les DICRIM • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-2 : Mettre à jour les PCS • Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis • Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique 	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-5 : Réalisation d'une étude hydraulique et sédimentaire sur les affluents problématiques déjà identifiés dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	FA_A_1_01, FA_A_1_02, FA_A_1_03, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_A_1_09, FA_A_1_10, FA_A_1_11, FA_A_1_12, FA_B_1_01, FA_B_1_09, FA_B_1_02, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05, FA_B_1_07, FA_B_1_01, FA_B_1_08, FA_B_1_10, FA_B_1_11, FA_B_1_12



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-4

Caractériser le transport solide des affluents torrentiels

Orientation stratégique

Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondations

Objectif de l'action

- Analyser le fonctionnement hydro-morphologique des affluents torrentiels
- Déterminer la gestion des matériaux solides de ces affluents et des ouvrages plages de dépôt (plan de gestion des matériaux solides)

Description de l'action

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des fortes pentes mobilisant les matériaux solides dans le temps et l'espace. Ce fonctionnement impacte de manière significative l'aléa inondation. Ce fonctionnement hydromorphologique doit ainsi être appréhendé afin de mieux cerner la gestion de ces derniers.

Une analyse hydromorphologique et de transport solide sera produite pour les sous-bassins versants faisant l'objet de schéma d'aménagement hydraulique, dans le cadre des analyses diagnostic/état du lieux du fonctionnement des cours d'eau (voir fiche action n°1-2).

Cette action concerne ainsi les autres affluents présentant un caractère morphologique complexe et des enjeux exposés à la problématique transport solide. Sur ces bassins, des ouvrages types plages de dépôt ont d'ailleurs été mis en place en amont des zones à enjeux pour stocker les matériaux excédentaires.

La présente action consistera à faire un diagnostic approfondi du transport solide des bassins sus-visés et à proposer des pistes abouties de gestion du transport solide pour produire de véritables plans de gestion de transport solide pour une programmation d'intervention à une échelle pluri-annuelle.

Ces derniers expliciteront en particulier le protocole de surveillance, de suivi et d'intervention sur les ouvrages types plages de dépôt et sur des zones identifiées comme excédentaires ou déficitaires en matériaux. Elle serviront de base pour constituer les dossiers déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Données / Etudes existantes

- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le territoire de la CC Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

CC Grésivaudan / Communes / DDT38 / AERMC / RTM

Echéancier prévisionnel

2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)		200 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	100 000 €
SYMBHI	20%	40 000 €
Département de l'Isère	30%	60 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de plan de gestion de matériaux solides réalisés

Autres actions en lien

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-3 : Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-5 : Réalisation d'une étude hydraulique et sédimentaire sur les affluents problématiques déjà identifiés dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-5

Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation

Orientation stratégique

Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondations

Objectif de l'action

- Analyser l'état de la ripisylve des affluents torrentiels;
- Proposer un plan de gestion de la végétation et une programmation pluri-annuelle d'intervention sur ces affluents

Description de l'action

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des fortes pentes et une végétation abondante très peu entretenue ces dernières années. L'état de cette ripisylve est très hétérogène sur le territoire. Pour les boisements en mauvais état, le phénomène d'embâcles aggrave de manière considérable le risque d'inondation auquel le territoire est exposé.

Cette action a pour but d'analyser l'état de la végétation en bordure des affluents, d'identifier les principales pressions, de proposer des solutions de gestion et programmer un plan pluri-annuel d'interventions en fonction des différentes priorités recensées. L'objectif étant de prévenir le risque inondation en assurant le bon écoulement des eaux, mais également de préserver et restaurer les milieux aquatiques via la mise en valeur des annexes fluviales et leur ripisylve.

Cette action sera mise en oeuvre sur les affluents du territoire disposant d'un besoin accru de gestion. Le périmètre précis de l'étude sera identifié au début du PAPI d'Intention.

L'action se déroulera selon trois principales étapes :

- état des lieux : cette phase intégrera le recueil des données, une prospection terrain et la sectorisation des cours d'eau en tronçons homogènes. La définition d'unités de gestion avec précision des problématiques, la définition des enjeux associés et des objectifs de gestion seront également entreprises ;
- définition des objectifs et priorités d'intervention : les objectifs définis précédemment aboutiront à des propositions d'actions qui seront ensuite priorisées.
- élaboration d'un plan pluri-annuel d'entretien et de restauration de la ripisylve.

Enfin pour permettre sa mise en oeuvre, des études réglementaires seront nécessaires tels que les autorisations/déclarations loi sur l'eau ou la déclaration d'intérêt général, la majorité des berges des cours d'eau se trouvant en secteur privé. Ces études feront également partie de la présente action.

Territoire concerné

Le territoire de la CC Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

CC Grésivaudan / Communes / DDT38

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

200 000 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

100 000 €

SYMBHI

20%

40 000 €

Département de l'Isère

30%

60 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Cours d'eau et tronçons suivis dans le cadre des plans de gestion de la végétation

Autres actions en lien

- Action 1-3 : Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	FA_B_1_01



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-6

Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan

Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires

Orientation stratégique

Préparer la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire

Objectif de l'action

- Réaliser une étude de cadrage et d'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- Identifier les secteurs urbains exposés à un risque d'inondation par ruissellement pluvial et conduire une étude de caractérisation de l'aléa pluvial sur ces derniers

Description de l'action

L'étendue du territoire d'étude, son hétérogénéité en termes de données disponibles, d'enjeux et de problématiques liées aux eaux pluviales nécessitent de définir une approche méthodologique sectorisée pour établir les zonages pluviaux sur le périmètre de la CC Grésivaudan. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de réaliser une étude préalable, dont l'aboutissement sera l'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages, adaptée au territoire du Grésivaudan et contextualisée.

L'étude de cadrage préalable devra en particulier prévoir :

- la réalisation d'une analyse et d'une synthèse des données existantes et des informations disponibles, ainsi que des enjeux du territoire, en matière d'eaux pluviales, dans le périmètre de la CC Grésivaudan ;
- l'identification, de façon sectorisée et au regard de l'analyse des données et des enjeux effectuée, des objectifs à atteindre par les zonages et les méthodologies à mettre en œuvre sur les différentes parties du territoire ;
- l'établissement, après validation des orientations ainsi définies, de la feuille de route des futurs zonages à réaliser et la définition des éventuelles données complémentaires à acquérir pour pouvoir les réaliser.

Dans le cadre de cette action, il est également prévu de réaliser un diagnostic plus approfondi du territoire afin d'identifier sa sensibilité au risque ruissellement. Les analyses qui seront réalisées devront ainsi permettre d'identifier les secteurs prioritaires soumis au risque de ruissellement au niveau desquels il sera nécessaire de caractériser plus finement la dynamique des écoulements de surface. Il pourra alors être prévu pour certains secteurs de caractériser les ruissellements pluviaux exceptionnels en précisant les attendus et le niveau de précision souhaité (dans le CCTP des études), ce qui conditionnera les méthodes à déployer : valorisation historique, analyse topographique, visites de terrain, modélisation hydraulique 2D. Il pourra notamment être demandé :

- de préciser les axes de ruissellement et l'emprise des zones d'accumulation des eaux ;
- de cartographier les hauteurs d'eau et les vitesses associées aux écoulements, et en croisant ces deux paramètres de définir un aléa ruissellement ;
- d'identifier les enjeux sensibles situés dans les zones de fort aléa ruissellement.

Territoire concerné

Le territoire de la CC Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

CC Grésivaudan / Communes / DDT38

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement



Coût total de l'action (HT)

100 000 €



(50 000€ pour l'étude préliminaire, 50 000€ pour la modélisation)

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	50 000 €
SYMBHI	50%	50 000 €
Département de l'Isère	0%	0 €

Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de zonages pluviaux réalisés 	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-7 : Réaliser/mettre à jour les DICRIM • Action 1-8 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-2 : Mettre à jour les PCS 	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-7 : Définition et formalisation de stratégies de limitation des ruissellements à la source et de rétention dynamique des écoulements A-8 : Cartographie des zones soumises au risque de ruissellement	OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-7					
Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI					
Orientation stratégique		Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information			
Objectif de l'action					
Analyse des crues historiques et de l'évolution des enjeux territoriaux et saisie des informations collectées dans la Base de Données Historique des Inondations (BDHI)					
Description de l'action					
<p>Il s'agit de collecter et d'analyser l'ensemble des informations historiques disponibles sur les crues des affluents de l'Isère. Les informations recherchées sont de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'archives nationales (par exemple via les archives de la BNF), départementales et communales ; • Informations issues de la BDRTM ; • Témoignages directs ; • Article de presse ; • Photographie/gravures/peintures représentant les inondations ; • Repères de crue ; • Cartes anciennes ; • Compte-rendu de conseils municipaux ; • Ouvrages d'historiens. <p>Le pilote de cette action (SYMBHI) veillera à organiser l'ensemble de ces informations au sein d'une base de données historique à plusieurs entrées : par date d'évènement, nature de document afin de pouvoir valoriser l'ensemble des informations, par occurrence...</p> <p>La seconde étape du travail consistera à saisir l'ensemble des données historiques valorisables au sein de la Base de Données Historiques des Inondations (BDHI : http://bdhi.fr/appli/web/welcome). La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. Elle présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens évènements, ainsi que les nouveaux qui surviennent. La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.</p> <p>Il s'agit d'un travail méticuleux, événement par événement, qui demande de respecter le format des documents type de la BDHI. Le mode de saisie des informations dépendra de la précision des informations disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprises inondables, information à l'échelle du quartier, de la commune, du département ; • Connaissance de la date précise de l'évènement ou seulement de l'année. <p>Ce travail de collecte et d'analyse des informations historiques permettra en particulier d'identifier des informations pouvant constituer des repères de crue. Il permettra ainsi de réaliser par la suite un inventaire des laisses de crues liées aux inondations des affluents de l'Isère qui seront à matérialiser. L'inventaire de ces repères de crue, la définition de la stratégie de matérialisation de ces repères puis, pour finir, leur pose seront réalisés dans le cadre du PAPI complet.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			Communes / CC Grésivaudan / DDT38		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			40 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	20 000 €			
SYMBHI	17%	6 600 €			

GAM	5%	2 000 €
Département de l'Isère	29%	11 400 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements saisis dans la BDHI 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-		-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-8					
Réaliser ou mettre à jour les DICRIM					
Orientation stratégique		Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information			
Objectif de l'action					
Informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre face à ces risques					
Description de l'action					
<p>Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de risque.</p> <p>Il décrit les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présente les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.</p> <p>Enfin, il expose la conduite à tenir par la population et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il est affiché en mairie et diffusé largement à la population de la commune.</p> <p>La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes disposant d'un PPRn, d'un PPI ou qui sont mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Toutes les communes du territoire sont ainsi listées dans le DDRM et doivent donc établir un DICRIM. La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.</p> <p>La loi n'impose pas de délais ni de conditions pour la mise à jour du DICRIM sauf pour les communes qui ont obligation de réaliser un PCS : en effet, le délai de révision d'un PCS ne pouvant pas excéder cinq ans (article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et le DICRIM étant obligatoirement compris dans le PCS (article 3 du même décret), ce dernier devra donc être révisé en même temps que le PCS (au moins tous les cinq ans).</p> <p>L'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du dossier du PAPI d'Intention a montré que 19 des 47 communes du territoire d'étude bénéficiaient d'un DICRIM. De plus, 15 des 28 communes pour lesquelles l'élaboration du DICRIM est une obligation réglementaire disposent effectivement d'un DICRIM. L'action consiste donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un premier temps, mettre à jour l'état des lieux réalisé et identifier les manques et besoins sur le territoire ; • dans un second temps, mettre à jour/réaliser les DICRIM jugés prioritaires avec l'appui du SYMBHI. <p>Le SYMBHI prévoit de mettre en place un groupe de travail méthodologique pour la réalisation des DICRIM et PCS dans le cadre du PAPI Isère amont auquel les communes du territoire des affluents du Grésivaudan pourront utilement participer.</p> <p>Les nouvelles connaissances produites dans le cadre du PAPI Grésivaudan (voir fiche action n°1-2, 1-3, 1-4, 1-6, 1-7) seront à intégrer aux DICRIM.</p>					
Territoire concerné					
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI (complément état des lieux et accompagnement) / Communes (réalisation des DICRIM)			GAM / CC Grésivaudan		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			7 500 €		
<i>(mise à jour/réalisation des DICRIM pour les 15 communes, hors périmètre PAPI Isère amont, disposant d'un PPRn et/ou à proximité d'un cours d'eau sensible, faisant l'objet d'un schéma)</i>					
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	3 750 €			
Communes	50%	3 750 €			

Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes disposant d'un DICRIM mis à jour • Nombre de foyers auxquels un DICRIM a été envoyé 	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°1-3 du PAPI Isère amont) • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-2 : Mettre à jour les PCS 	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-34 : Mise à jour des DICRIM	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-9

Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention

Orientation stratégique

Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information

Objectif de l'action

- Informer la population des communes concernées de la mise en place de la démarche PAPI sur le territoire du Grésivaudan et de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention
- Développer une culture du risque au sein de la population le long des affluents de l'Isère

Description de l'action

La mission du SYMBHI au travers cette action consiste à élaborer une stratégie de communication autour du PAPI d'Intention et d'informer sur son déroulement et ses étapes clefs.

Les différents supports produits par le SYMBHI pourront être les suivants :

- Lettres d'information dédiées par exemple à certaines actions ;
- Magazines grand public ;
- Illustrations (cartes, schémas en 3D...)
- Panneaux pédagogiques pour certaines actions si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ;
- Photographies aériennes et terrestres ;
- Vidéos illustrées si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ;

Un site Internet est également dédié aux missions et aux projets du SYMBHI, et il pourra être alimenté régulièrement avec les dernières informations sur le PAPI d'Intention du Grésivaudan. Les habitants pourront aussi s'abonner à une newsletter.

Parmi les autres moyens de communication envisagés, en fonction des besoins, on peut citer :

- Des réunions publiques d'information sur certaines actions (en lien avec l'action 0-2) ;
- Des communiqués et des articles pour la presse locale... ;
- La participation à des colloques avec des présentations et la publication d'articles.

Pour réaliser ces différentes actions et supports, le SYMBHI pourra s'adjoindre les services d'un prestataire externe.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

Communes / GAM / CC Grésivaudan

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

25 000 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

12 500 €

SYMBHI

50%

12 500 €

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de supports de communication spécifiques produits pendant la phase PAPI d'Intention
- Nombre de vues de la page consacrée au PAPI Grésivaudan sur le site Internet du SYMBHI

Autres actions en lien



- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention
- Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan



Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-31 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication A-35 : Organisation d'actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations					
FICHE ACTION N°2-1					
Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires					
Orientation stratégique		Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision au niveau des affluents prioritaires			
Objectif de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les besoins en termes de surveillance et de prévision des crues sur les affluents prioritaires (faisant l'objet de schéma) • Etudier l'opportunité d'exploiter les informations des stations de mesure DREAL sur le Doménon et le Bréda aval et des stations de mesure EDF sur le Bréda amont dans le cadre de la mise en place d'un système de surveillance 					
Description de l'action					
<p>L'étude de définition des besoins en termes de surveillance et de prévision sur les affluents prioritaires du Grésivaudan à mener devra prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un état des lieux des réseaux de mesures existants, que ce soit pluviométrique ou hydrométrique, sur les bassins versants des affluents à risque, en coordination avec l'ensemble des gestionnaires potentiels de ces équipements (Météo-France, DREAL SPC, DGPR, EDF, GAM, Irstea, particuliers) ; • la définition et la cartographie des besoins complémentaires, sur la base de l'état des lieux produit, en termes de pluviomètres terrestres et de stations de mesure hydrométriques sur les cours d'eau (en fonction du réseau hydrographique, des temps de propagation des cours d'eau, de la localisation des zones à enjeux, de l'hétérogénéité du régime des précipitations) ; • une stratégie d'instrumentation progressive (par phase) sur la base d'une priorisation des dispositifs de mesures nécessaires ; • une fiche de synthèse pour chaque équipement proposé, précisant la localisation, le coût d'investissement et d'exploitation et l'ensemble des contraintes en termes d'implantation, de foncier, de gestion et d'entretien, d'études à produire en amont ; • la définition du fonctionnement du système global de gestion des données et mesures, qui comprendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> o le rapatriement des données et des mesures via un superviseur dans une base de données unique ; o le type de télétransmission prévu des données vers le superviseur : GPRS, ADSL... ; o le mode de validation des données. • une ou des expérimentations sur des cours d'eau afin de définir une feuille de route sur la mise en place de systèmes de prévision. Ces expérimentations comprendront notamment l'instrumentation de cours d'eau sur les communes pro-actives sur cette démarche. <p>Cette étude pourra ainsi déboucher sur la mise en place de systèmes de prévision des crues sur les affluents les plus à risque (non couverts par Vigicrues ou Vigicrues Flash) dans la phase PAPI.</p> <p>La suite de cette action (travail réalisé dans le PAPI complet) consistera en un accompagnement (du SYMBHI ou d'un prestataire) des communes pour valoriser le système APIC auprès d'elles, les encourager à s'y abonner et plus globalement fournir à ces dernières une vision de l'ensemble des sources d'information existantes à ce jour en termes de prévisions hydrométéorologiques (cartes de vigilance Météo-France, modèles de prévisions Météo-France disponibles en ligne, APIC, application smartphone).</p> <p>Des procédures et fiches-actions détaillant la nature des actions à déployer en fonction des cumuls de précipitations ou des niveaux d'eau mesurés dans les cours d'eau, en lien par exemple avec l'éventuelle mise en place à long terme d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL), devront également être formalisées. A cet effet, le SYMBHI pourra utilement s'appuyer sur le " Guide méthodologique sur la conception et mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues" élaboré par les services de l'Etat.</p>					
Territoire concerné					
Territoire CC Grésivaudan (action actuellement en cours sur le territoire de GAM)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM (pour mémoire)			DREAL-SPC / Météo-France / CC Grésivaudan / Communes / EDF		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
.....
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			100 000 €		

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	50 000 €
SYMBHI	20%	20 000 €
Département de l'Isère	30%	30 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements de mesures (pluviomètres, stations hydrométriques) proposés • Nombre d'expérimentations réalisées • Nombre de cours d'eau retenus pour la mise en place de SDAL • Opération de communication sur les sources de données de prévisions hydrométéorologiques réalisée 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 3-1 : Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-40 : Compléter le réseau de mesure hydrométrique sur les affluents à risque A-43 : Améliorer l'anticipation des phénomènes sur les affluents à dynamique rapide en valorisant le système APIC et en établissant des seuils de vigilance et d'alerte A-47 : Etablir des logigrammes de gestion hydraulique	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	



 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
FICHE ACTION N°3-1					
Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune					
Orientation stratégique		Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels			
Objectif de l'action					
Renforcer et organiser l'échange d'information entre l'amont des bassins versants et les parties plus en aval, notamment la chaîne de communication refuge/commune pour tirer profit du rôle de « sentinelle » joué par les gardien(ne)s de refuge					
Description de l'action					
<p>L'élaboration du diagnostic du PAPI d'Intention a mis en évidence le rôle de "sentinelle" joué par les gardien(ne)s de refuge aujourd'hui, qui pouvaient prévenir les communes plus en aval en cas de survenue d'un événement pluvieux important. Leur position en amont des bassins versants leur permet en effet d'observer la formation ou la venue d'événement météorologique tels que les orages et d'alerter les communes avant que ces orages n'atteignent leur territoire. Cette chaîne de communication met ainsi en évidence le rôle potentiellement important que peuvent jouer les structures situées en amont des bassins versants. Outre les gardien(ne)s de refuge, les gestionnaires de micro-centrales hydro-électriques ou autres ouvrages situés sur les parties amont des bassins versants peuvent constituer une source d'information essentielle en termes d'alerte et d'anticipation.</p> <p>Dans le cadre de cette action, il est donc nécessaire que les communes, avec l'appui du SYMBHI, identifient les sources d'information potentielles en amont de leur territoire et organisent, avec les gestionnaires identifiés, la chaîne de communication à mettre en place en cas d'événement météorologique important.</p> <p>Le travail effectué viendra alimenter les PCS des communes (lien avec la fiche action n°3-2).</p>					
Territoire concerné					
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
Communes			SYMBHI / GAM / CC Grésivaudan / DDT38 / SIACEDPC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			5 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Communes	100%	5 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de gestionnaires/sources de données identifiés • Nombre de PCS mis à jour avec les chaînes de communication mises en place 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-3 du PAPI Isère amont) • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
-			-		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			-		

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
FICHE ACTION N°3-2					
Réaliser ou mettre à jour les PCS					
Orientation stratégique		Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels			
Objectif de l'action					
Réaliser ou mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes, en y intégrant les risques d'inondation par défaillance des systèmes d'endiguement ou ruissellement, afin de garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants sur l'ensemble des communes du Grésivaudan					
Description de l'action					
<p>La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour l'ensemble des communes couvertes par un PPR ou un PPI en vertu de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure. L'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du dossier du PAPI d'Intention a montré que 34 des 47 communes du territoire d'étude disposaient d'un PCS. De plus, 25 des 28 communes pour lesquelles l'élaboration du PCS est une obligation réglementaire disposent effectivement d'un PCS. Cet état des lieux a de plus montré que, de manière générale, les différents PCS distinguaient bien le risque inondation relatif au débordement de l'Isère (si la commune est concernée) du risque inondation lié aux crues torrentielles des affluents. Le risque ruissellement n'est quant à lui que peu voire pas du tout évoqué et le risque de rupture de digue n'est pas évoqué. L'action consiste donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un premier temps, mettre à jour l'état des lieux réalisé pour identifier les manques et besoins sur le territoire et prioriser les communes nécessitant une mise à jour urgente du volet inondation de leur PCS, notamment en ce qui concerne la problématique de rupture de digues ; • dans un second temps, mettre à jour/réaliser les PCS, sur la base de la connaissance des aléas la plus fine disponible (dont risque de défaillance des ouvrages), jugés prioritaires, avec l'appui du SYMBHI. <p>Le SYMBHI prévoit de mettre en place un groupe de travail pour la réalisation des DICRIM et PCS dans le cadre du PAPI Isère amont auquel les communes du territoire Grésivaudan pourront utilement participer. L'accompagnement prévu par le SYMBHI permettra notamment de proposer un cadre méthodologique pour l'élaboration des PCS.</p> <p>Les nouvelles connaissances produites dans le cadre du PAPI Grésivaudan (voir fiche action n°1-2, 1-3, 1-4, 1-6) seront intégrées aux PCS.</p> <p>Au-delà de préciser les risques d'inondation auxquels sont exposées les communes, cette action permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les annuaires des personnes à contacter en cas de crise dans les PCS et de diffuser la pyramide d'alerte aux partenaires institutionnels de la gestion de crise ; • Renforcer et organiser l'échange d'information entre l'amont des bassins versants et les parties plus en aval (voir fiche action n°3-1) ; • Formaliser l'association du bloc communal à la surveillance des digues en accompagnant l'information et la formation des services communaux par les agents du SYMBHI (action prévue dans le PAPI complet) ; • Formaliser la constitution de réseaux de sentinelles sur les affluents à risque prioritaires (action prévue dans le PAPI complet) ; • De recenser et de caractériser les enjeux (habitat, entreprise, établissements sensibles type ERP, voiries principales) soumis au risque inondation (sur la base notamment de l'action 5-1 de diagnostic de la vulnérabilité du territoire). 					
Territoire concerné					
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI (complément état des lieux et accompagnement) / Communes (réalisation des PCS)			GAM / CC Grésivaudan / SYMBHI / ARS / Gestionnaires de digue / SDIS / DDT38 / SIACEDPC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(mise à jour/réalisation des PCS pour les 15 communes, hors périmètre PAPI Isère amont, disposant d'un PPRn et/ou à proximité d'un cours d'eau sensible, faisant l'objet d'un schéma)</i>			75 000 €		

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
SYMBHI	7%	5 000 €
Communes	93%	70 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PCS mis à jour 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-3 du PAPI Isère amont) • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires • Action 1-8 : Réaliser ou mettre à jour les DICRIM • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-1 : Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-51 : Etablissement d'un plan d'évacuation des aires d'accueil des gens du voyage A-55 : Finaliser le bilan de l'état d'avancement des PCS A-56 : Réaliser une étude d'intégration d'un volet inondation dans les PCS et tester l'opérationnalité de ce volet A-58 : Mettre à jour les annuaires des PCS et diffuser la pyramide d'alerte		-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
FICHE ACTION N°3-3					
Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS					
Orientation stratégique		Favoriser le retour à la normale des territoires en post-crise			
Objectif de l'action					
Promouvoir les différents outils existants (PPMS, PCA, POMSE) pour organiser la mise en place de mesures d'organisation, de sauvegarde et de secours à toutes les échelles					
Description de l'action					
<p>Différents outils existent, à différentes échelles, pour permettre à chacun de mieux se préparer à gérer une crise majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la mise en sécurité du public accueilli et du personnel en cas de crise. Pour les écoles, l'élaboration du PPMS est de la responsabilité de l'Education Nationale (établissements publics). Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou, sur le temps scolaire, par le directeur d'école ; • Le Plan de continuité d'activité (PCA) est l'outil qui aide un gestionnaire de réseau, de service public, ou d'une entreprise à assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public ou de l'entreprise en cas de crise ; • Les Plans d'Organisation et de Mise en Sûreté (POMSE), équivalent du PPMS (établissements scolaires) pour les ERP, commerces ou entreprises a pour but de les aider à prendre en compte les événements exceptionnels, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou météorologique ; • Le Plan d'Opération Interne (POI) est le plan d'urgence réglementaire, au sens de l'article R.512-29 du code de l'environnement, qui est applicable à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (toute ICPE soumise à autorisation et certains cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m² et dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m³). Un POI décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens ; • Des règlements de ZAC définissant des mesures spécifiques à la gestion d'une crise de type inondation au sein d'une ZAC (alerte, évacuation, mise en sécurité). <p>Ces outils présentent chacun des spécificités liées à la nature et la fonction des bâtiments/structures auxquels ils sont dédiés (écoles, logements, entreprises, établissements classés, ZAC, réseaux, service public) mais visent tous globalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À caractériser les différents scénarii d'inondation et leurs conséquences sur l'établissement/site industriel/service public/habitation ; • À identifier les procédures d'alerte et les consignes de sécurité adaptées ; • À recenser les numéros utiles et préciser les modalités d'organisation en cas de crise (zones refuges pour accueillir les élèves dans un PPMS ou les enjeux les plus vulnérables pour un PCA) ; • À recenser les moyens matériels spécifiques à mobiliser / déplacer et les actions à mener en cas de crues (actionner un disjoncteur, arrimage des cuves, mise en place de batardeaux...) ; • À déterminer les modalités de retour à la normale (et le cas échéant, pour les PCA, de fonctionnement en mode dégradé). <p>L'action vise à communiquer auprès des publics cibles les plus exposés sur l'existence de ces outils et leurs objectifs. Outre les connaissances actuelles de la vulnérabilité de certains établissements, les résultats de l'étude de diagnostic global de vulnérabilité du territoire permettra d'identifier les enjeux les plus exposés et qui gagneraient à mettre en place ce type d'outils (voir fiche action n°5-1). Ce travail de communication sera à mutualiser avec le travail prévu dans le cadre de l'action 3-4 du PAPI Isère amont. Il pourra utilement s'appuyer sur les retours d'expérience et le travail déjà entrepris par GAM sur ce sujet.</p>					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
CC Grésivaudan / GAM			SYMBHI / DDT38 / SIACEDPC / SDIS / SPC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					

Coût total de l'action (HT)		15 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
CC Grésivaudan	33%	5 000 €
GAM	67%	10 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-4 du PAPI Isère amont) • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-64 : Inciter les entreprises à se doter de PCA, POMSE ou règlement de ZAC		-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme			
FICHE ACTION N°4-1			
Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue			
Orientation stratégique		Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme	
Objectif de l'action			
Partager des règles communes à appliquer dans les bandes de précaution à l'arrière des digues pour éviter des différences dans l'application de ces règles et garantir une égalité de traitement sur le territoire			
Description de l'action			
<p>Dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, une bande de précaution à l'arrière des digues doit être prise en compte. Actuellement, l'instruction peut être différente d'une commune à l'autre en fonction des documents de planification existants (PLU, PPRn) d'une part et du service instructeur d'autre part. La prise en compte des bandes de précaution a été actée lors de la Mission Inter-services des Risques Naturels et Technologiques du 29 avril 2016 et est confortée par le décret de juillet 2019 qui vient modifier en partie leur délimitation.</p> <p>Avant le décret, la bande de précaution à prendre en compte hors Drac et Isère était de 50m pour les cours d'eau dont le débit de référence était supérieur à 100 m3/s. Dorénavant, le décret s'applique à tous les cours d'eau hors torrents.</p> <p>Ainsi, pour les cours d'eau considérés en aléa inondation de plaine ou crue rapide des rivières, il convient d'appliquer les règles du nouveau décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par défaut : 100*H, peut être adaptée selon éléments techniques fournis par le propriétaire ou gestionnaire du système d'endiguement sans être inférieure à 50 m ; • si la digue est inférieure à 1.5 m : 33*H sans être inférieure à 10 m. <p>H représentant la mise en charge de la digue, soit la différence entre la côte d'eau atteinte en crue de référence à l'amont de l'ouvrage et l'altitude du terrain naturel immédiatement derrière lui.</p> <p>Pour les torrents, dans l'attente de la parution du guide torrentiel, la règle appliquée par défaut est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les cours d'eau perchés : une bande de précaution de 50 mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau avec recommandation forte de réaliser une étude hydraulique spécifique analysant les conséquences de rupture de la digue ; • pour les cours d'eau non perchés : par défaut et pour toute digue dont la hauteur est supérieure à 0,5 m : <ul style="list-style-type: none"> o pour un débit supérieur à 100 m3/s pour la crue de référence : une bande de 50 m de part et d'autre du cours d'eau ; o pour un débit compris entre 20 et 100 m3/s pour la crue de référence : une bande de 50 m de part et d'autre du cours d'eau pouvant être réduite jusqu'à 20 m si la hauteur de la digue est inférieure à 1,5 m et si une étude hydraulique spécifique le justifie en analysant les conséquences de rupture de la digue ; o pour un débit inférieur à 20 m3/s pour la crue de référence : une bande de 20 m de part et d'autre du cours d'eau. <p>Les communes du territoire du Grésivaudan et la CC du Grésivaudan ont toutefois fait part de leur difficulté à appliquer cette règle à l'heure actuelle, notamment au niveau des cônes de déjection où les cours d'eau sont très souvent perchés et jouxtent des zones densément urbanisées.</p> <p>Dans le cadre de la présente action, il est prévu que les services de l'Etat apportent une clarification des règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue sur le territoire du Grésivaudan. Il sera notamment nécessaire d'apporter un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la distinction entre le mécanisme de rupture de digue sur des cours d'eau de plaine (comme l'Isère) et celui observé sur des cours d'eau torrentiels à fortes pentes tels que les affluents de l'Isère ; • la manière de définir la bande de précaution en fonction du contexte et des données disponibles ; • les prescriptions à appliquer au sein de cette bande en lien avec les réglementations des PPRn. <p>Ce travail de clarification permettra d'alimenter l'action d'accompagnement des communes pour l'instruction des permis de construire en zone à risque (fiche action n°4-2).</p> <p>Le PAPI d'intention va permettre d'acquérir les données de connaissance qui permettront d'établir de façon plus précise les bandes de précaution derrière les ouvrages de protection. Ce travail de délimitation sera fait dans la phase de mise en oeuvre du PAPI complet, une fois les règles clarifiées, les systèmes d'endiguements déterminés et leurs fonctionnements caractérisés. Sur certains secteurs à enjeux, une expertise plus poussée sur la base de visites de terrain pourra être réalisée, notamment sur les cours d'eau perchés afin d'affiner la largeur de la bande de précaution. Ce travail permettra de définir les zones où s'applique les règles imposées par l'État, de façon adaptée à chacun des territoires.</p>			
Territoire concerné			
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan			
Modalités de mise en œuvre			
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre			
-			
Pilotage de l'action			
Maitre d'Ouvrage		Acteurs associés	
DDT38 / CC Grésivaudan		SYMBHI / RTM / GAM / Communes	

Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			0 €		
Entités		Taux (%)		Coût(HT)	
-		-		-	
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une note de cadrage sur la prise en compte des bandes de précaution dans les instructions d'urbanisme 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-26 : Tracé de bandes de précaution provisoires ou déploiement d'un outil d'aide à l'instruction des permis de construire (avant révision ou approbation des PPRi) sur les digues de second rang de l'Isère amont			OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			-		



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

FICHE ACTION N°4-2

Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis

Orientation stratégique

Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Objectif de l'action

- Fiabiliser l'instruction des permis de construire en zone inondable et dans les bandes de précaution en arrière des digues
- Favoriser l'appropriation des règles à prendre en compte dans le cadre des bandes de précaution, des PPRn et du PLUi de Grenoble Alpes Métropole par les services instructeurs ADS

Description de l'action

Dans le cadre de cette action, l'Etat, la CC Grésivaudan, GAM (et le CNFPT le cas échéant) apporteront un appui technique aux instructeurs au sein du réseau ADS, notamment pour instruire les projets nécessitant un permis de construire en zone inondable et/ou dans la bande de précaution en arrière des digues.

Cette action implique donc :

- la formation des instructeurs du réseau ADS à l'instruction des permis de construire situés en zone inondable ;
- une disponibilité des services de la DDT38, de la CC Grésivaudan et de GAM pour :
 - o sur le territoire de GAM : aider au traitement des permis de construire en zone inondable et/ou dans les bandes de précaution avant approbation du PLUi et par la suite pour les cas les plus complexes ;
 - o sur le territoire de la CC Grésivaudan : assurer une formation des services communaux et intercommunaux et aider au traitement des permis de construire en zone inondable et/ou dans les bandes de précaution ;
- la production éventuelle de plaquettes explicatives et/ou de logigrammes synthétiques, plus simples que les règlements PLUi/PPRn, décrivant l'instruction d'un permis de construire en zone inondable ou dans la bande de précaution en arrière des digues, pour faciliter leur traitement.

Ce travail d'accompagnement nécessite au préalable un travail de clarification des règles à prendre en compte dans le cadre des bandes de précaution par les services de l'Etat, prévu dans le cadre de l'action 4-1.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 4-1 : Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

CC Grésivaudan / GAM

Acteurs associés

DDT38 / CNFPT / Communes

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

10 000 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

CC Grésivaudan

100%

10 000 €

GAM (temps passé en régie)

0%

0 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'instructeurs formés
- Nombre de plaquettes/logigrammes produits

Autres actions en lien

- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 4-1 : Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue
- Action 4-3 : Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

A-25 : Accompagnement des instructeurs du ré-seau ADS pour l'instruction des projets situés en zone inondable A-26 : Tracé de bandes de précaution provisoires ou déploiement d'un outil d'aide à l'instruction des permis de construire (avant révision ou approbation des PPRi) sur les digues de second rang de l'Isère amont	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

FICHE ACTION N°4-3

Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients

Orientation stratégique

Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient

Objectif de l'action

- Formaliser des solutions compatibles avec la nature du risque, le degré de vulnérabilité au risque et la fonctionnalité attendue des bâtiments (qui doivent en plus de leur fonctionnalité première répondre aux objectifs de sécurité des personnes, de réduction de l'endommagement et d'un retour à la normale facilité)
- Etre moteur sur la spécificité du risque torrentiel
- Motiver la réalisation de projets exemplaires

Description de l'action

La prise en compte du risque d'inondation par les aménageurs et les architectes ne procède pas, dans une grande majorité des cas, d'une démarche volontaire mais de l'application d'une contrainte réglementaire : les PPRn imposent des règles qu'il faut respecter pour obtenir la validation d'un permis de construire. Parfois, l'intégration des adaptations au risque est tardive, ou bien l'équipe de conception peut rencontrer des difficultés à mettre en œuvre les meilleures solutions par manque de compétence. Le respect des règles peut alors sembler coûteux, voire techniquement impossible.

Un des objectifs de la SLGRI Isère amont est d'accompagner une évolution positive de cette approche, pour que l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et l'architecture ne soit pas perçue uniquement comme une contrainte réglementaire, mais également comme une opportunité permettant de renouveler les formes architecturales et de repenser les standards urbains, notamment dans une problématique accrue de renouvellement urbain.

Dans le respect de ces principes et dans le cadre du PAPI du Drac, GAM et le CEREMA ont constitué un atelier de définition d'aménagements résilients vis-à-vis des inondations, prenant en compte les spécificités du territoire et associant les syndicats et l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la construction. Plus qu'un simple groupe de réflexion, il s'agit d'un atelier de travail chargé d'établir les principes et les dispositions constructives des bâtiments et des quartiers résilients de demain (par exemple en promouvant l'implantation de bâtiments multifonctionnels adaptés au risque inondation).

La participation des acteurs de l'aménagement du territoire du Grésivaudan, qu'il s'agisse des aménageurs eux-mêmes ou des instructeurs (en particulier ceux de la CC Grésivaudan, qui seraient le relai idéal pour diffuser les réflexions et principes définis sur le territoire du Grésivaudan), à cet atelier permettra de les sensibiliser aux principes et dispositions constructives des bâtiments et des quartiers résilients de demain qui auront déjà pu émerger. Leur participation à cet atelier sera également l'occasion de réfléchir à la spécificité du risque torrentiel et ainsi proposer des principes et dispositions constructives adaptés à ce risque.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

GAM

Acteurs associés

CC Grésivaudan / SYMBHI

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

0 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

-

-

-



Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions du groupe de travail réalisées
- Livrable synthétisant les travaux du groupe de travail produit



Autres actions en lien

-

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
<p>A-23 : Animation des groupes de travail sur l'adaptation des stratégies urbaines pour améliorer la résilience des territoires</p> <p>A-24 : Formalisation d'orientations concrètes pour la prise en compte de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme</p> <p>A-27 : Constitution d'un atelier TRI de définition d'aménagements résilients</p> <p>A-28 : Accompagnement technique d'un ou de plusieurs sites pilotes</p> <p>A-29 : Promotion de l'approche multifonctionnelle des bâtiments nouveaux</p> <p>A-30 : Accompagnement des opérateurs privés dans l'élaboration de projets résilients</p>	<p>OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité		
FICHE ACTION N°5-1		
Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire		
Orientation stratégique	Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires	
Objectif de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa inondation et aux enjeux • Définir les enjeux particuliers ou secteurs prioritaires au niveau desquels il est nécessaire de mettre en place une démarche de diagnostic de vulnérabilité personnalisée à plus ou moins court terme 		
Description de l'action		
<p>L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux). Cette première étape doit être menée à l'échelle du périmètre d'étude global pour pouvoir apprécier le degré d'exposition au risque inondation et le type d'enjeux concernés par ce risque en fonction des territoires. Le périmètre d'étude correspond au territoire de la CC Grésivaudan, une telle démarche ayant déjà été entreprise sur le territoire de GAM.</p> <p>Cette analyse territoriale, qui s'appuiera également sur l'expertise des services compétents dans les collectivités, doit permettre de dresser un portrait global de la vulnérabilité des différents secteurs du périmètre de la CC Grésivaudan, de les hiérarchiser et ainsi de guider la mise en place de diagnostics plus ciblés.</p> <p>En effet, les collectivités ont besoin de diagnostiquer plus précisément cette vulnérabilité afin d'évaluer les conditions et les moyens nécessaires à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité et ainsi répondre pleinement à la nécessaire bonne prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire sur l'existant, ou le renouvellement de cet existant.</p> <p>Au-delà de la simple et binaire exposition spatiale des enjeux, surtout dans un contexte de renouvellement urbain en zone exposée, il s'agit de pousser la réflexion plus loin en analysant la vulnérabilité au sens de la sensibilité : nature des enjeux sensibles aux aléas d'une part (forme urbaine et architecturale du bâti), et types d'activités sensibles (logement, service, industrie, ERP,...) d'autre part, en suivant la méthodologie préconisée dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (MEEM, CEPRI, CEREMA).</p> <p>La particularité du PAPI du Grésivaudan est qu'il étudie non pas un mais plusieurs cours d'eau aux caractéristiques et aléas différents. Les cours d'eau les plus sensibles doivent faire l'objet de schéma intégré de gestion hydraulique (voir fiches action n°6-2) pour lesquels il est prévu de caractériser finement l'aléa pour différents scénarios de crue (voir fiche action n°1-3). Pour ces cours d'eau, l'analyse à mener devra donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir le diagnostic de vulnérabilité pour les scénarios de crue pré-cités (sur la base des analyses réalisées dans l'action 1-3) ; • Etablir une base de données enjeux SIG, sur la base de l'emprise de la crue exceptionnelle, respectant la nomenclature de classification des enjeux de la Directive Inondation (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux) ; • Quantifier pour chacun de ces scénarios les indicateurs monétaires et non monétaires préconisés dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations. <p>Sur le reste du territoire, un diagnostic de vulnérabilité plus global sera réalisé, en s'appuyant sur les connaissances des aléas disponibles (issues principalement des PPRn existants). Tout comme les diagnostics de vulnérabilité réalisés sur les affluents faisant l'objet de schémas, ce diagnostic de vulnérabilité globale sera réalisé selon la méthode définie dans le référentiel national de vulnérabilité. Cette analyse viendra également compléter la base de données SIG des enjeux sur le territoire.</p> <p>Ainsi, les croisements de la base enjeux SIG avec les aléas permettront de caractériser la vulnérabilité à l'échelle globale du territoire du Grésivaudan. Cette action permettra alors une première hiérarchisation des enjeux en distinguant les plus exposés. Un travail d'analyse des formes urbaines, des caractéristiques des bâtiments (présence d'un étage refuge, présence de sous-sol, etc...), et du type d'activités concernant ces bâtiments, permettra de classer les enjeux en fonction de leur sensibilité au risque.</p> <p>A noter que cette action fournira une base solide (base enjeux SIG avec indicateurs) pour la réalisation des études d'ACB/AMC dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique (voir fiche action n°6-2). Elle permettra également d'orienter la stratégie de promotion des PCA, POMSE, PPMS vers les enjeux les plus exposés et les plus sensibles (voir fiche action n°3-3). Enfin, elle permettra d'identifier d'éventuels besoins d'approfondissement des connaissances qui pourraient faire l'objet d'actions à intégrer au futur PAPI complet.</p>		
Territoire concerné		
Le territoire de la CC Grésivaudan		
Modalités de mise en œuvre		
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires 		

Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			CC le Grésivaudan / Communes		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			90 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	45 000 €			
SYMBHI	20%	18 000 €			
Département de l'Isère	30%	27 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire finalisée • Etablissement d'un plan de priorisation pour la mise en place d'une démarche de diagnostic ciblé de la vulnérabilité 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS • Action 3-3 : Inciter les entreprises à se doter de PCA, POMSE ou PPMS • Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-16 : Recenser et cartographier les enjeux du terri-toire A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC) A-19 : Etablir la liste des secteurs prioritaires en termes de réduction de la vulnérabilité et définir des stratégies d'actions A-60 : Recenser et caractériser les établissements sensibles, les établissements utiles hors zone à risque et les zones isolées A-65 : Recenser les structures utiles à la gestion de crise et au retour à la normale			-		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			-		

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
FICHE ACTION N°6-1					
Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique					
Orientation stratégique		Définir des schémas hydrauliques			
Objectif de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement sont bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'action du PAPI • Montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « 1) éviter / 2) réduire / 3) compenser les impacts environnementaux » 					
Description de l'action					
<p>L'analyse environnementale préalable doit permettre d'évaluer, dès la conception des schémas de gestion hydraulique, les impacts environnementaux des aménagements prévus. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa mise en œuvre.</p> <p>Dans le respect de l'annexe 3 du cahier des charges PAPI 3, ces études devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages. Cette partie consiste à présenter succinctement l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels et des paysages : évaluation des enjeux de conservation des espèces et habitats caractéristiques, fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentologique du territoire, état des masses d'eau DCE, enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...), enjeux de continuités écologiques, enjeux paysagers, ... ; • Evaluer les conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement. Cette évaluation se basera sur la connaissance des enjeux naturels et paysages issus du diagnostic du territoire, ainsi que sur la localisation et les caractéristiques des projets d'aménagements et d'ouvrages définis dans les schémas intégrés de gestion hydraulique ; • Justifier les travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles : le projet de PAPI devra montrer comment les différents schémas intégrés de gestion hydraulique s'articulent et s'avèrent compatibles avec les différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques (notamment le SDAGE) et des paysages. Il est notamment attendu une justification des choix de travaux et d'aménagements, compte tenu des alternatives techniques étudiées et de leurs impacts respectifs ainsi que des mesures de suppression ou de réduction d'impacts ou, le cas échéant, des mesures de compensation qui pourraient être envisagées ; • Prévoir des modalités de gouvernance et de concertation particulières (COPIL, concertation avec les associations de protection de l'environnement...) au vu des enjeux naturels et paysagers et des conséquences potentielles des schémas de gestion hydraulique sur ceux-ci (voir fiches action n°0-1 et n°0- 2). <p>Ces analyses environnementales devront être réalisées dans le cadre des différents schémas intégrés de gestion hydraulique prévus dans le cadre du PAPI Grésivaudan. Elles devront permettre d'élaborer la note d'analyse environnementale qui constitue une pièce du dossier de candidature PAPI.</p> <p>A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.</p>					
Territoire concerné					
Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Bocard, le Recourbin, le Craponoz)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / GAM / AERMC / acteurs environnementaux		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			140 000 €		

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	70 000 €
Département de l'Isère	27%	37 800 €
SYMBHI	13%	18 200 €
GAM	10%	14 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation des études d'évaluation environnementales • Production de la note d'analyse environnementale du PAPI • Dossier de candidature PAPI labellisé 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 6-2 : Réaliser des schéma de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires		OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		FA_A_1_01, FA_A_1_02, FA_A_1_03, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_A_1_09, FA_A_1_10, FA_A_1_11, FA_A_1_12, FA_B_1_01, FA_B_1_09, FA_B_1_02, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05, FA_B_1_07, FA_B_1_01, FA_B_1_08, FA_B_1_10, FA_B_1_11, FA_B_1_12



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T1

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

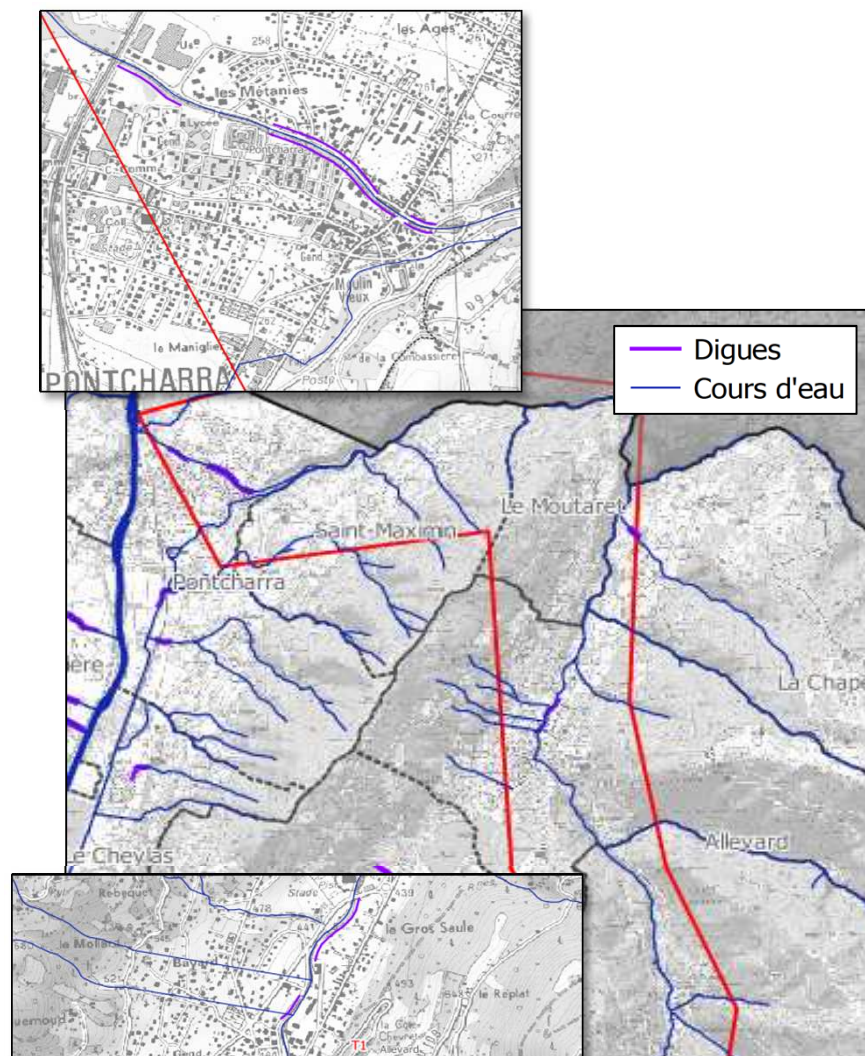
Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche ouverte et concertée, plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau du Bréda et de ses affluents de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement, de réduire le risque d'inondation et de valoriser les milieux aquatiques.

Ce schéma de gestion et d'aménagement sera construit à l'échelle du bassin versant du Bréda suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'étude globale de l'hydromorphologie et des problématiques du transport solide sur le bassin versant en intégrant la contribution des affluents ;
- Une étude hydraulique spécifique sur certains tronçons du cours d'eau (traversées d'Allevard et de Pontcharra) ;
- Une analyse des enjeux milieux et hydromorphologie avec une caractérisation des Espaces de Bon Fonctionnement sur certains secteurs ;
- La réalisation des investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des scénarios de gestion hydraulique ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en valorisant les milieux associés aux cours d'eau ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- L'analyse du fonctionnement hydraulique et des problématiques de transport solide de certains affluents et de leurs confluences au Bréda ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeu ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des

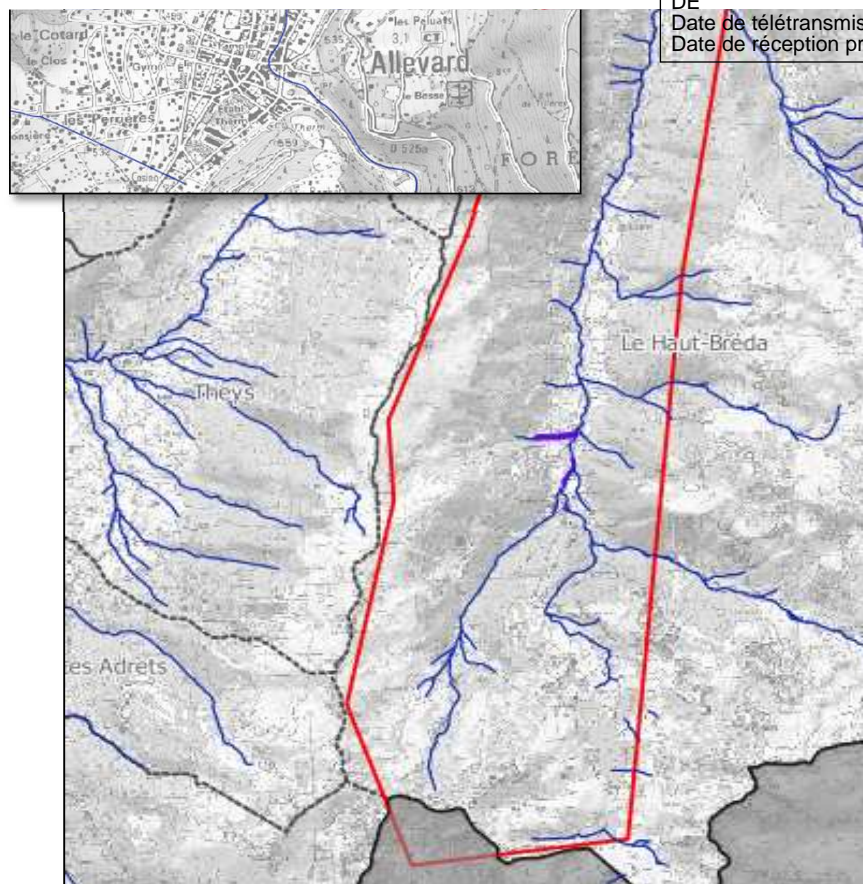


matériaux solides sur le bassin versant ;

- La réalisation d'une analyse de la faisabilité économique du projet (type ACB) pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.

A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude d'un schéma de réhabilitation et de sécurisation des cours d'eau du bassin du Bréda, déc 2006, Géoplus
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant du Bréda

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)

180 000 €

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

90 000 €

Département de l'Isère

30%

54 000 €

SYMBHI

20%

36 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Bréda
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

<p>A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation</p> <p>A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires</p> <p>A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)</p>	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
<p>Projet de Contrat de rivières Grésivaudan</p>	<p>SD GEMAPI</p>
<p>B2_2_10, B1_2_6, B2_1_13, B3_3_3, B2_3_9, B2_2_10, B1_2_6, B2_3_10</p>	<p>FA_A_1_11 A1-1-1, A1-1-2</p>



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T2

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

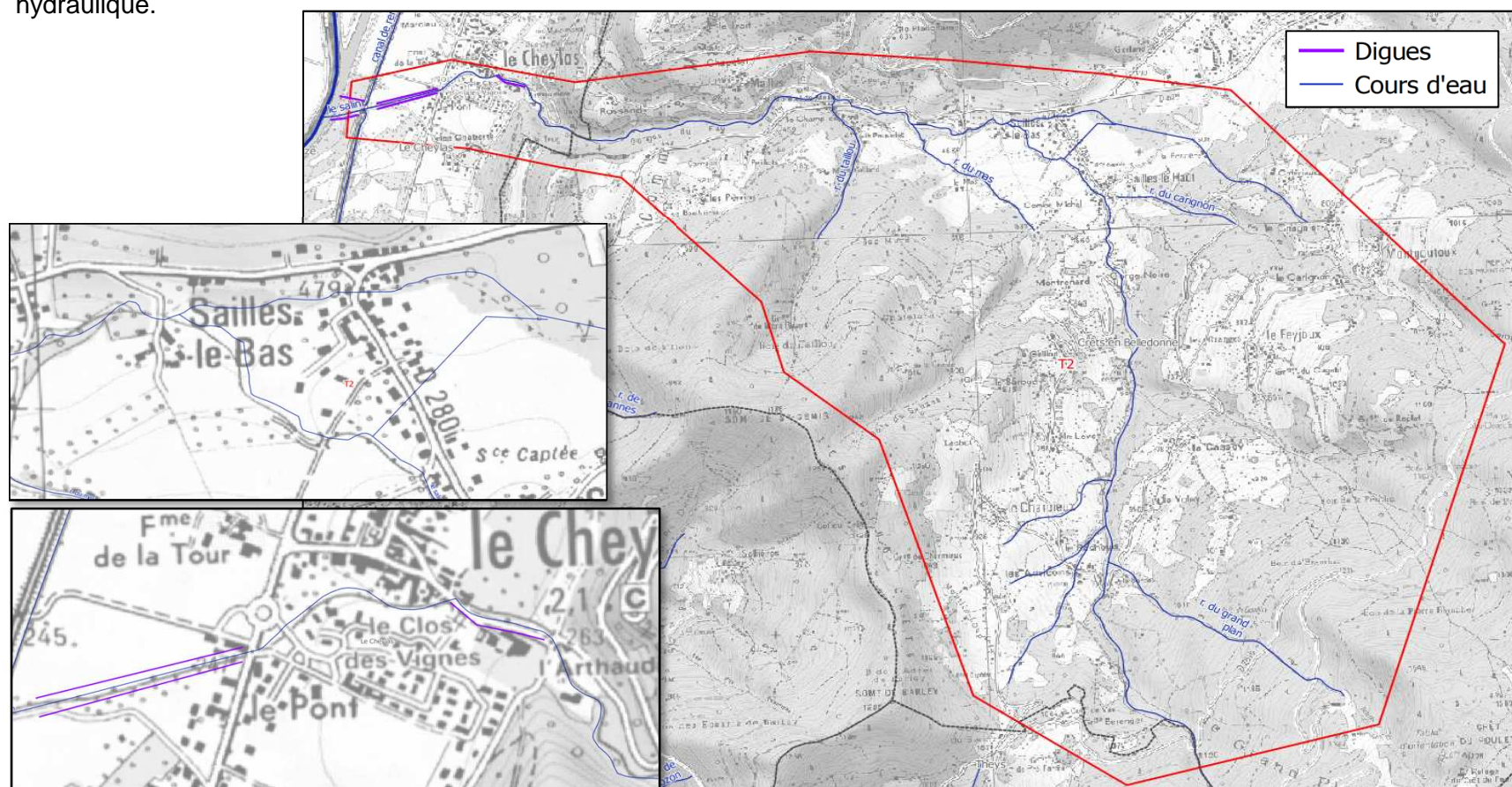
Cette action consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche ouverte et concertée, plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau du Salin de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation.

Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Salin suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'étude globale de l'hydromorphologie et des problématiques du transport solide sur le bassin versant ;
- Une étude hydraulique spécifique de certains tronçons du cours d'eau (traversées de Sailles et du Cheylas) ;
- Une analyse des enjeux milieux et hydromorphologie et la caractérisation des espaces de bon fonctionnement ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en valorisant les milieux associés aux cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une analyse de la faisabilité économique du projet (type ACB) pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.

A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude hydraulique du bassin versant du Salin, ERGH, 1996
- Travaux de correction torrentielle sur les ruisseaux du Carignon et le Salin au lieu-dit Sailles le Haut, RTM, 2009
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné					
Le bassin versant du Salin					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			165 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	82 500 €			
Département de l'Isère	30%	49 500 €			
SYMBHI	20%	33 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Salin Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
B3_1_7, B3_1_8			FA_B_1_11, FA_B_1_12 A1-1-1		



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°-2 T3

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant de la Combe de Lancey

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

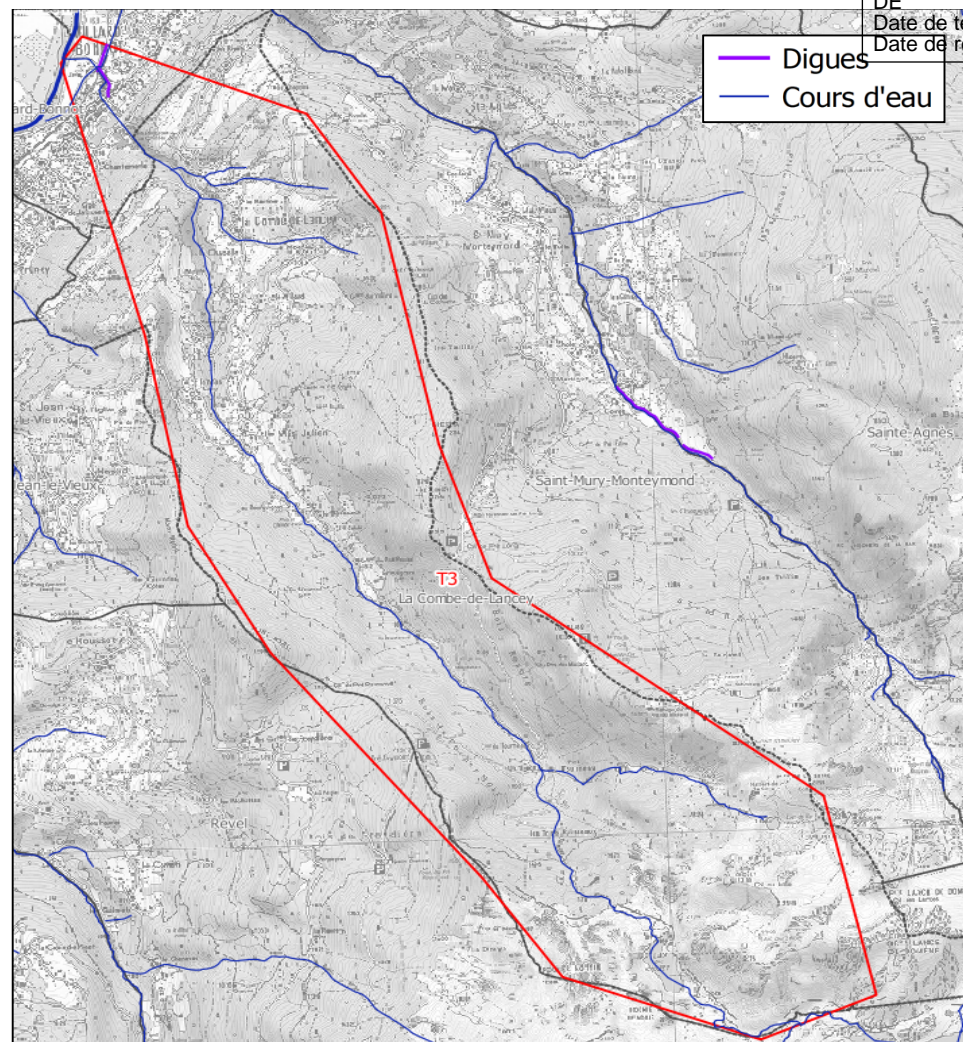
Description de l'action

Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau de la Combe de Lancey de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation dans la traversée de Villard-Bonnot. Ce schéma devra prendre en compte le projet de requalification urbaine et de revalorisation des papeteries, porté par la commune de Villard-Bonnot. Il sera construit à l'échelle du bassin versant de la Combe de Lancey suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent, et de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études faites jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue et différents scénarios d'apports solides et d'obstruction ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en remettant le ruisseau à découvert et en re valorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité pour les principales poches d'enjeux;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- La constitution des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La défintion d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'ACB pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.



Données / Etudes existantes

- Etude de diagnostic et d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau de la Combe de Lancey, octobre 2006, Sogreah
- Etude de faisabilité, plage de dépôt sur le torrent de la Combe de Lancey sur le site des papeteries, mars 2008, Sogreah
- Etude de faisabilité, plage de dépôt sur le torrent de la Combe de Lancey sur le site des papeteries, juin 2010, Sogreah
- Rapport final, étude du ruisseau de la Combe à Villard Bonnot, site Bergès, nov 2013, Artelia
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant de la Combe de Lancey

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)

300 000 €

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	150 000 €
Département de l'Isère	30%	90 000 €
SYMBHI	20%	60 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique de la Combe de Lancey
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
<p>A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation</p> <p>A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires</p> <p>A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)</p>	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
<p>B2_2_6, B2_2_7, B3_3_1, B3_1_4, B3_1_5, B2_3_4, B2_1_3, B2_1_4, B2_2_6, B3_1_4, B3_1_5</p>	<p>FA_B_1_08 A1-1-5</p>



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°2 T4

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

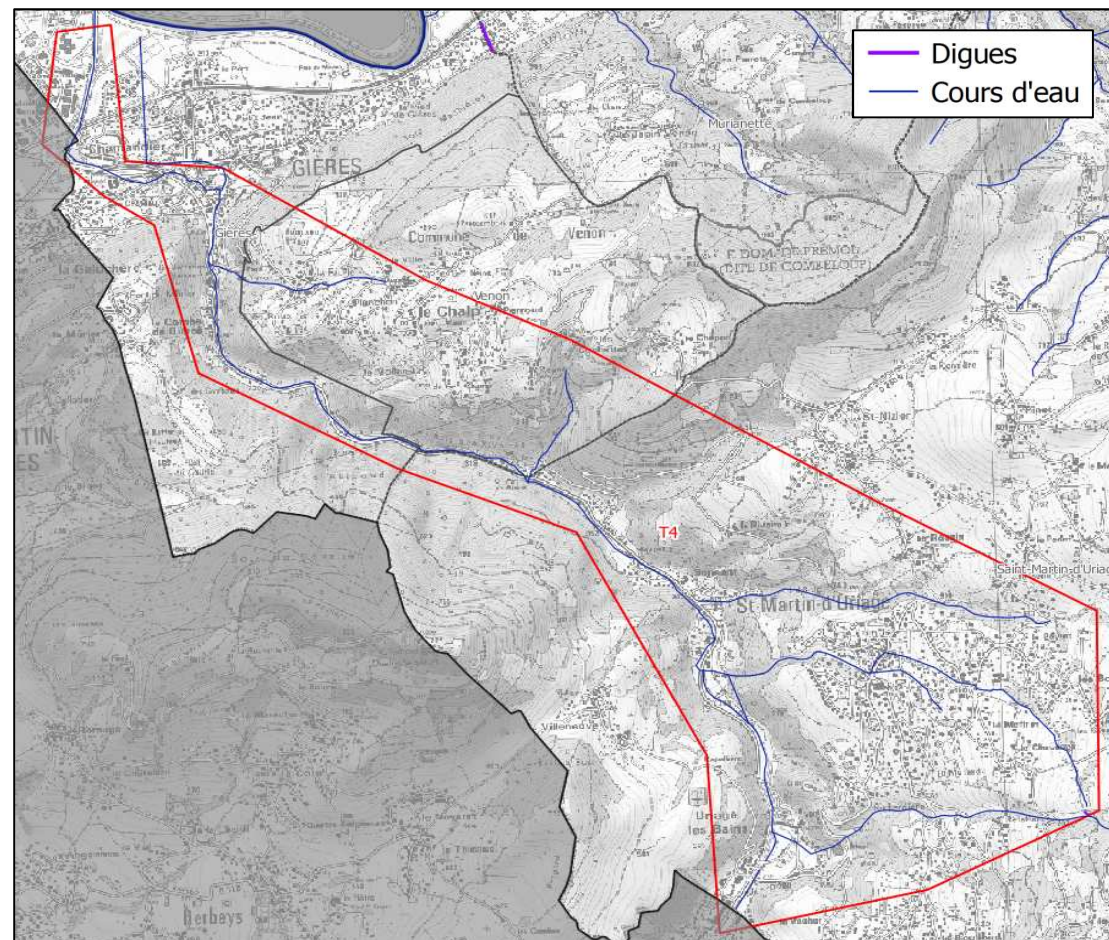
Description de l'action

Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique des cours d'eau du bassin versant du Sonnant d'Uriage de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation dans les traversées des centres bourg de Saint Martin d'Uriage et de Gières (diminution de la fréquence des débordements). Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Sonnant d'Uriage suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent et de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir. Ce schéma devra prendre en compte la sécurisation récente de la plage de dépôt à l'entrée de Gières sur le Sonnant. Il pourra tester l'efficacité des différents types d'aménagement : bassin écrêteur, parcours à moindre dommages, protections localisées.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études faites jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- L'analyse du transport solide et de ses principales problématiques ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re-valorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- La constitution des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude hydraulique du Sonnant, janvier 1994, Sud Aménagement Agronomie
- Ruisseaux du Marais et du Sonnant, étude de diagnostic et d'aménagement hydraulique, février 2007, Geoplus
- Etude hydraulique du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières, février 2007, Burgeap
- Etude de mise en sécurité de la plage de dépôt du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières (VTA, diagnostic, AVP), 2014-2017, ARTELIA
- Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la plage de dépôt du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières, 2019-2021, ARTELIA
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant du Sonnant d'Uriage

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI / GAM

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMIC

Echéancier prévisionnel

2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>		200 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	100 000 €
Département de l'Isère	15%	30 000 €
SYMBHI	10%	20 000 €
GAM	25%	50 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Sonnant d'Uriage
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
<p>A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation</p> <p>A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires</p> <p>A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)</p>	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	FA_B_1_09



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T5

Définition du schéma d'aménagement intégré du torrent de Crolles

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à consolider et mettre en oeuvre le schéma d'aménagement préconisé par l'étude RTM sur le torrent de Crolles pour la protection des enjeux dans la traversée du centre bourg de la commune.

Ce schéma intègre à minima la mise en place de plusieurs aménagements :

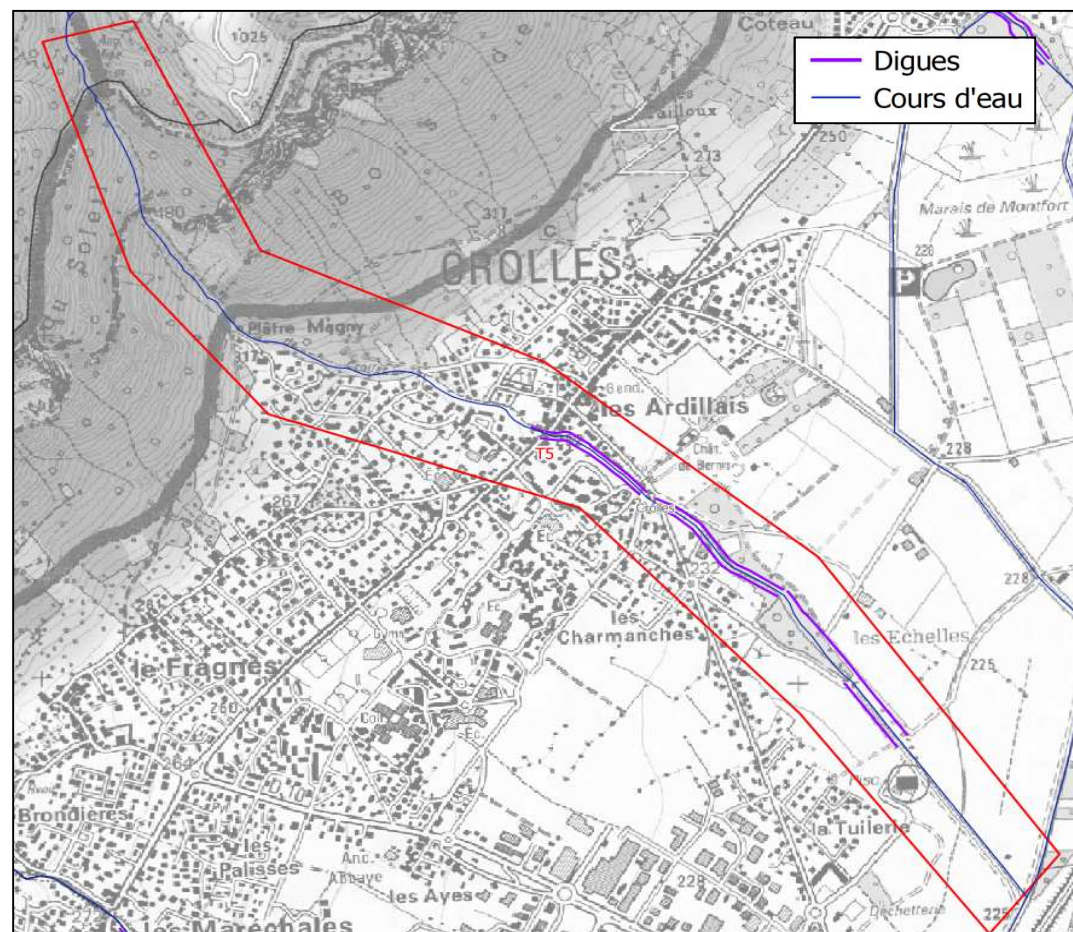
- Une plage de dépôt pour réguler les apports solides en amont des enjeux ;
- L'élargissement de la section entre la RD1090 et la passerelle Eluard ;
- La reprise de la section et le confortement des ouvrages digues en aval de la passerelle Eluard, entonnement en amont du Pont des Massons pour mise en vitesse des écoulements.

Il s'agira de reprendre les propositions formulées par l'étude PRO du RTM de 2011, de les compléter si nécessaire et de les valider.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude hydraulique sur le torrent de Crolles, 2006, RTM
- Travaux de correction torrentielle sur le torrent de Crolles, dossier de Projet, 2011, RTM
- Etude de danger, digues de protection du torrent de Crolles, 2013, RTM
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant de Crolles

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			45 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	12 375 €			
Département de l'Isère	30%	7 425 €			
SYMBHI	20%	4 950 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du PRO du schéma d'aménagement intégré du torrent de Crolles • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			FA_A_1_10, FA_B_1_02		



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T6

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Doménon

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

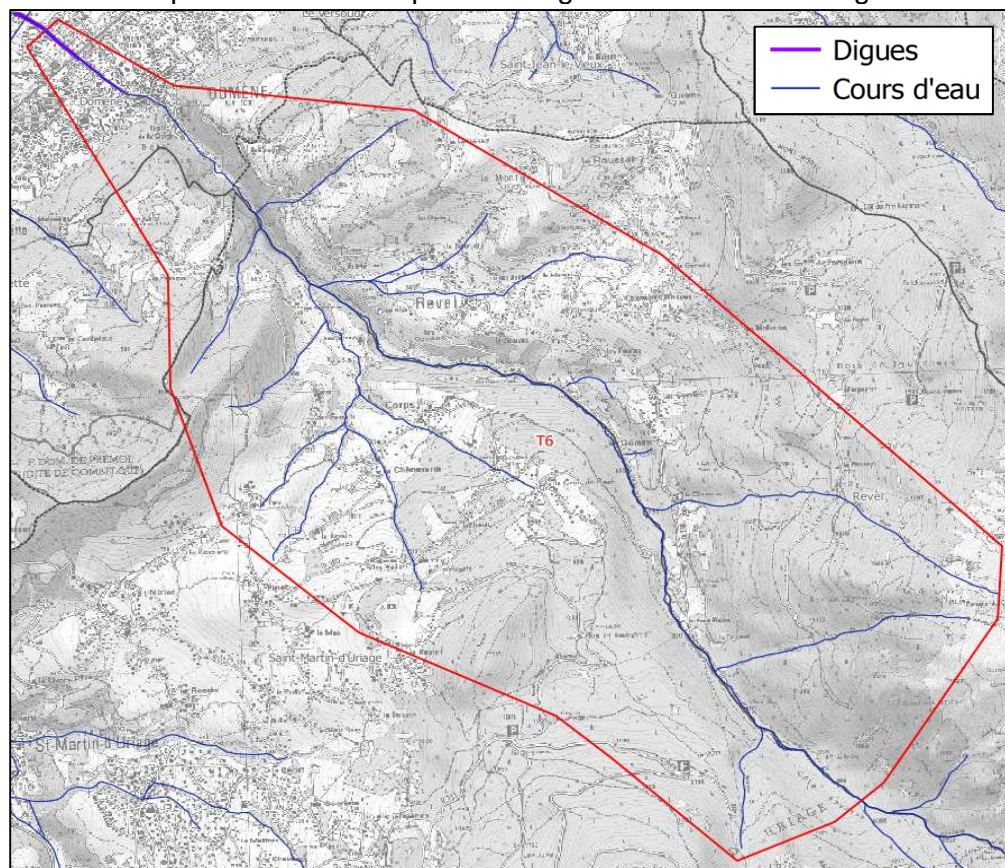
Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du Doménon de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation au droit des enjeux situés sur les communes de Revel et de Domène. Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Doménon suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux".

Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent, de les compléter et ensuite de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir. A noter que ce schéma devra prendre en compte le confortement du système d'endiguement du Doménon dans la traversée de Domène. Concernant la partie amont du bassin versant, certains aménagements préconisés par les études suite à la crue de 2005 ont été entrepris, il s'agira de réactualiser les besoins.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études et des travaux entrepris jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- L'analyse du transport solide et des principales problématiques associées ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re valorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI ou GAM sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude des risques torrentiel, torrent du Doménon, Ruisseaux du Rivet et de la Masse, 1994, Alp Géorisques
- Etude hydraulique du Doménon en aval du pont du Prieuré à Domène, juin 1999, Sogreah
- Réhabilitation et sécurisation des 5 torrents de Belledonne, Avant-Projet des aménagements sur le Doménon, avril 2009, Sogreah
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant du Doménon

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

GAM / SYMBHI

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC

Echéancier prévisionnel

2020

2021

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)

225 000 €

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	112 500 €
Département de l'Isère	6%	13 500 €
SYMBHI	4%	9 000 €
GAM	40%	90 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Constitution du schéma d'aménagement du bassin versant du Doménon
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)

A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation
A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires
A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Projet de Contrat de rivières Grésivaudan

B3_1_1, B3_1_2, B1_4_3, B1_4_4, B2_3_1

SD GEMAPI

FA_A_1_03



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°2 T7

Définition des schémas d'aménagement des bassins versants sur la commune de Froges et de Laval

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à étudier les scénarios d'aménagement des torrents de la commune de Froges pour favoriser l'écoulement des crues et diminuer la vulnérabilité des enjeux exposés au risque d'inondation. Il s'agira de conforter, d'approfondir et le cas échéant de mettre en oeuvre les propositions d'aménagements faites dans le cadre de l'étude RTM de 2013 portant sur les cours d'eau suivants :

- le bassin versant des Adrets ;
- le Recourbin, le Boccard, la Ferme du Plan ;
- le bassin versant du Laval.

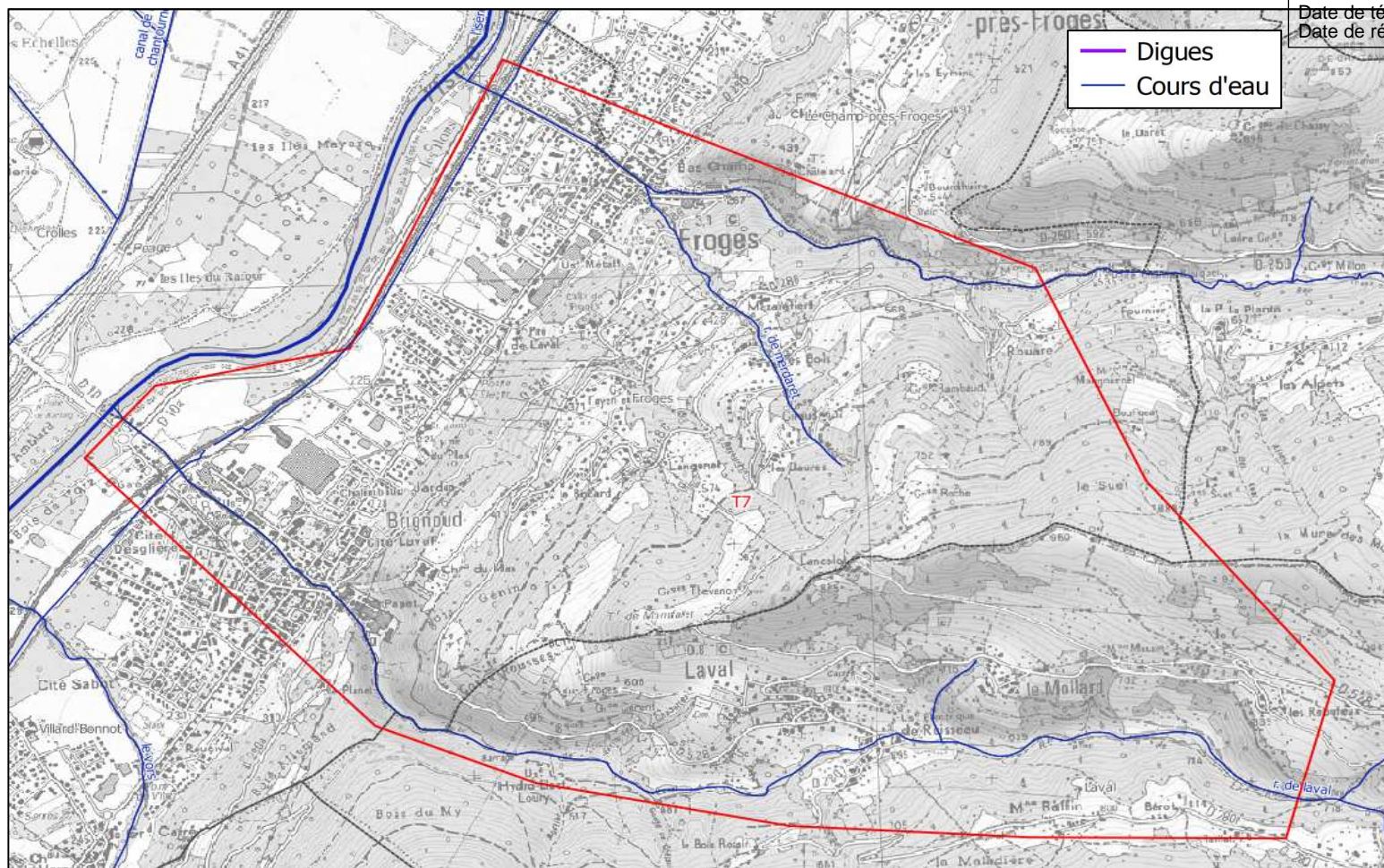
Pour chacune de ces trois zones, il s'agira d'identifier et d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement hydraulique, de les comparer et de justifier le choix du scénario retenu.

En particulier, pour le Recourbin, un scénario de mise à découvert du cours d'eau devra être étudié.

La constitution de ces schémas devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études et des travaux entrepris jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- L'analyse du transport solide et des principales problématiques associées ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re valorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude de programmation des travaux hydrauliques à mettre en œuvre pour la protection de la commune de Froges, janvier 2013, RTM
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Les bassins versants des Adrets, du Recourbin et du Boccard

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMIC

Echéancier prévisionnel

2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>		175 200 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	87 600 €
Département de l'Isère	30%	52 560 €
SYMBHI	20%	35 040 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Constitution du schéma d'aménagement des bassins versants des Adrets, du Recourbin, du Boccard, du Laval
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

<p>A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation</p> <p>A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires</p> <p>A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)</p>	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
<p>Projet de Contrat de rivières Grésivaudan</p>	<p>SD GEMAPI</p>
<p>B3_3_2, B2_2_11, B3_1_13, B3_1_14, B2_3_13</p>	<p>FA_A_1_01, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05 A1-1-1</p>



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°2 T8

Définition des aménagements pour la protection des enjeux sur le bassin du Merdaret

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à déterminer les aménagements nécessaires à la protection des enjeux sur le bassin versant du Merdaret vis à vis de l'activité torrentielle (érosion, dépôt).

Trois points particuliers seront à traiter :

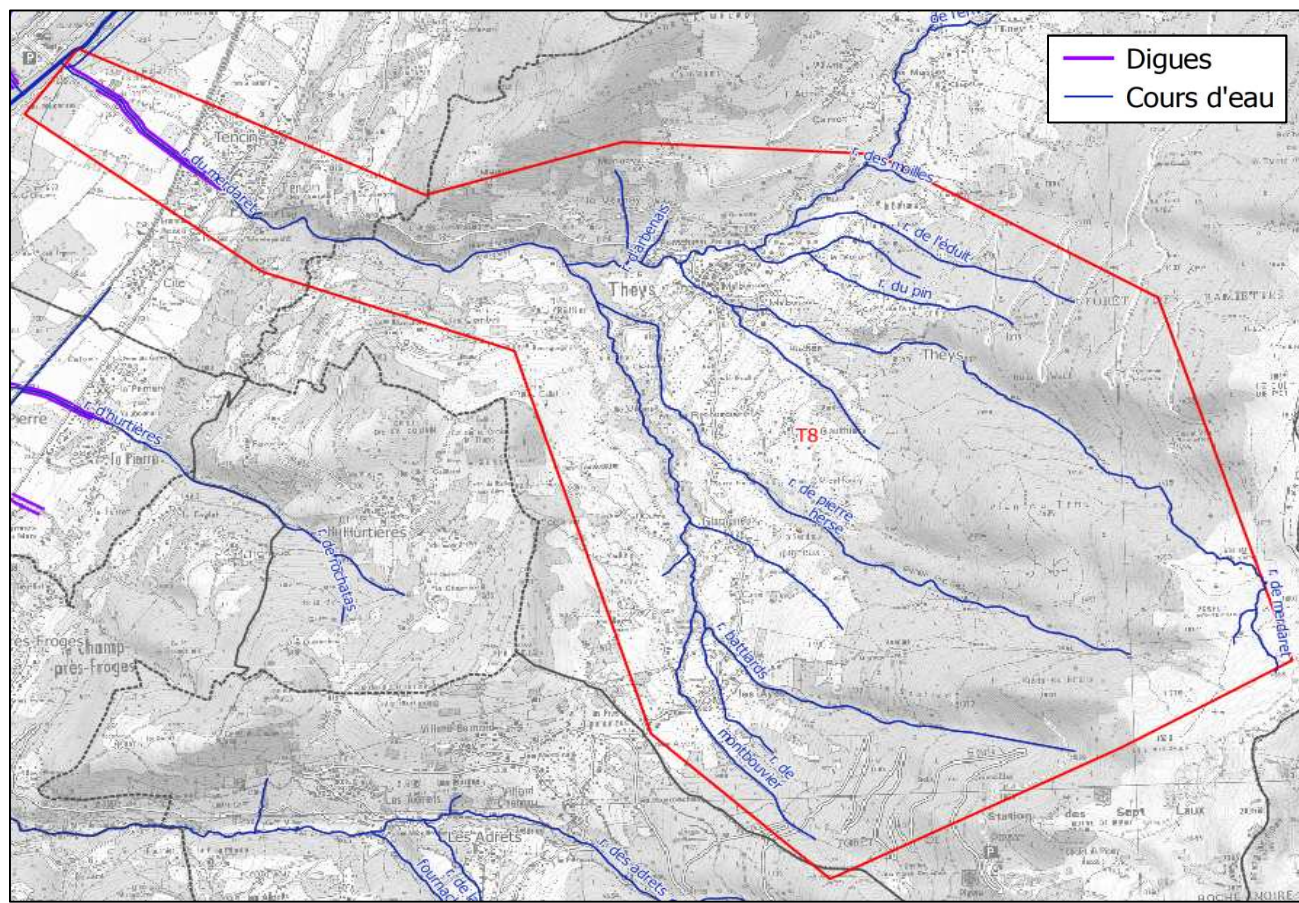
- détermination des aménagements pour le confortement de berges du Merdaret au droit du hameau de Malbuisson, impactant plusieurs habitations du hameau : il s'agit d'aménagements visant à limiter l'activité érosive du cours d'eau sur l'ensemble du tronçon et à protéger les enjeux exposés ;
- clarification du rôle des plages de dépôt sur le Merdaret (3 plages de dépôt) et sur la Coche (1 plage de dépôt) et mise en place d'un plan de gestion pour ces ouvrages ;
- diagnostic des ouvrages digues dans la traversée de Tencin : diagnostic de leur état, de leur fonctionnalité pour la protection contre les crues.

L'étude devra ainsi porter sur l'ensemble du bassin versant du Merdaret. Il est à noter la prise en compte de la protection d'une conduite forcée privée qui devra être prise en charge par l'exploitant au droit du hameau de Malbuisson.

La définition de ces aménagements et de leur gestion devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études et des travaux entrepris jusqu'à présent ;
- L'analyse du transport solide, caractérisation de l'hydromorphologie du cours d'eau et définition des espaces de bon fonctionnement ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en prenant en compte l'activité morpho-dynamique du cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Fiche constat RTM, nov 2013
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Le bassin versant du Merdaret

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI

Acteurs associés

DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC

Echéancier prévisionnel

2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre

Plan de financement

Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>		25 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	12 500 €
Département de l'Isère	30%	7 500 €
SYMBHI	20%	5 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Constitution des plans de gestion des plages de dépôt sur le bassin versant du Merdaret
- Constitution du confortement de berges au droit du hameau de Malbuisson
- Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu

Autres actions en lien

- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention
- Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires
- Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique
- Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement

Compatibilité avec les documents cadres

SLGRI Isère amont (2017-2022)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

<p>A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation</p> <p>A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires</p> <p>A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)</p>	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
<p>Projet de Contrat de rivières Grésivaudan</p>	<p>SD GEMAPI</p>
<p>-</p>	<p>FA_A_1_12, FA_B_1_10 A1-1-1</p>



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°-2 T9

Définition du schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à consolider et mettre en oeuvre le schéma d'aménagement préconisé dans le cadre des études Avant-Projet faites sur le cours d'eau du Craponoz pour la protection des enjeux sur les communes de Bernin et de Crolles vis-à-vis des crues torrentielles.

Les aménagements concernent trois tronçons :

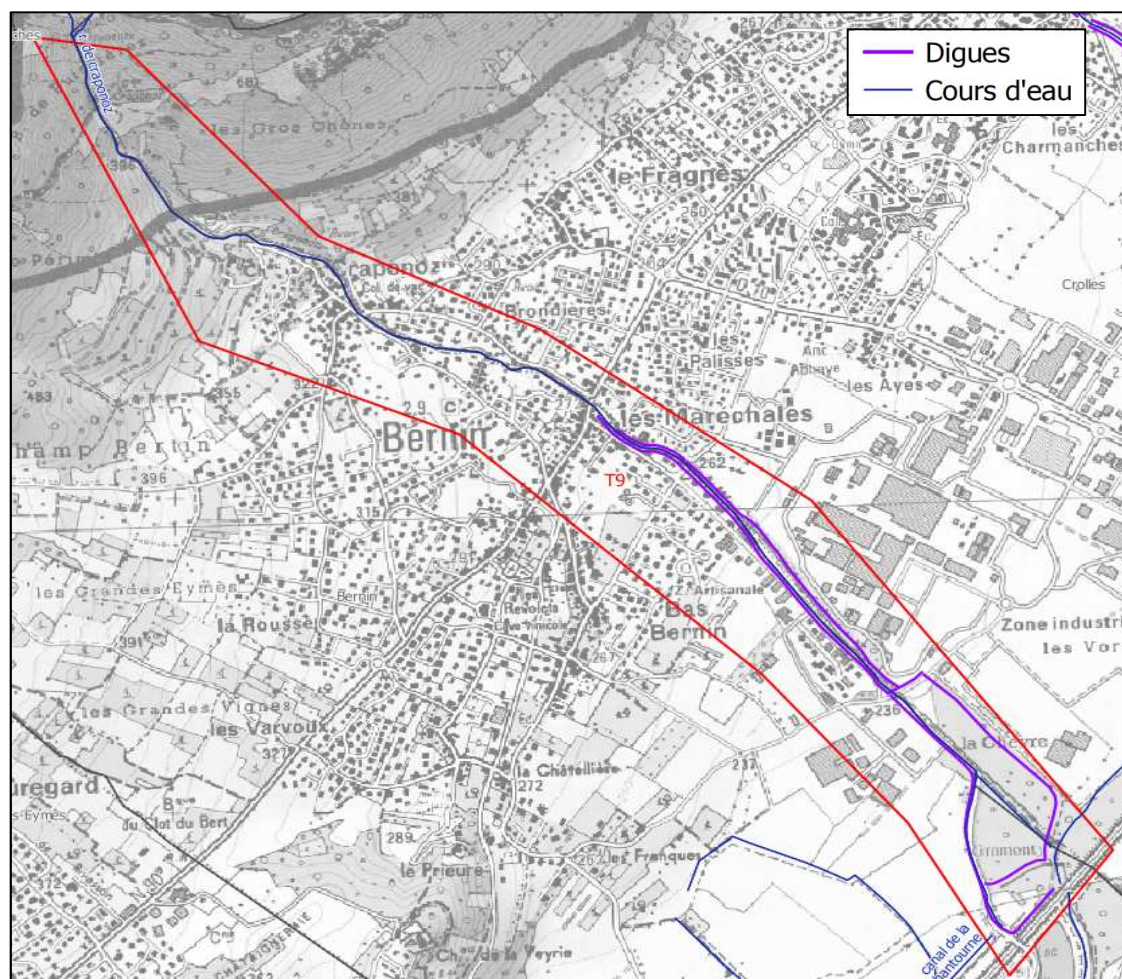
- en amont de la RD1090 : mise en place d'une plage de dépôt et murets latéraux pour réguler les apports solides et éviter les diffluence s;
- entre la RD1090 et le Pont de l'Europe : confortement des ouvrages digues en place ;
- en aval du pont de l'Europe : aménagement d'un bassin de rétention en aval de la plage de dégrèvement et confortement des digues.

Il s'agira de reprendre les propositions formulées par les trois études associées à chacun de ces trois tronçons, de les compléter si nécessaire et de les valider.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- La synthèse des études pré-existantes et validation des aménagements au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...);
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement faisant l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Cette étude de danger inclura notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau de Craponoz, Hydrologie-Hydraulique-Aménagement, Commune de Bernin et de Crolles, Cemagref, janvier 1990 • Etude préalable à la restauration du Craponoz à Bernin, rapport hydraulique, Sogreah, juin 2003 • Protection des zones urbanisées contre les crues torrentielles du torrent du Craponoz à l'amont de la RD1090, dossier Avant-Projet, RTM, nov 2014 • Aménagements de protection contre les crues du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles, Rapport d'étude Avant-Projet, Hydrétudes, déc 2013 • Travaux d'aménagement du bassin de rétention aval du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles, Rapport Projet, Hydrétudes, en cours • Expertise sur l'avant-projet de l'aménagement hydraulique du Craponoz, Artelia, 2016; • Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan • Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS 					
Territoire concerné					
Le bassin versant du Craponoz					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			ASA / DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			130 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	65 000 €			
Département de l'Isère	30%	39 000 €			
SYMBHI	20%	26 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du PRO du schéma d'aménagement intégré du torrent de Craponoz • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			FA_B_1_07 A1-1-7		



**PAPI D'INTENTION
 DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°2 T10

Définition du confortement des ouvrages de protection sur le Vorz

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

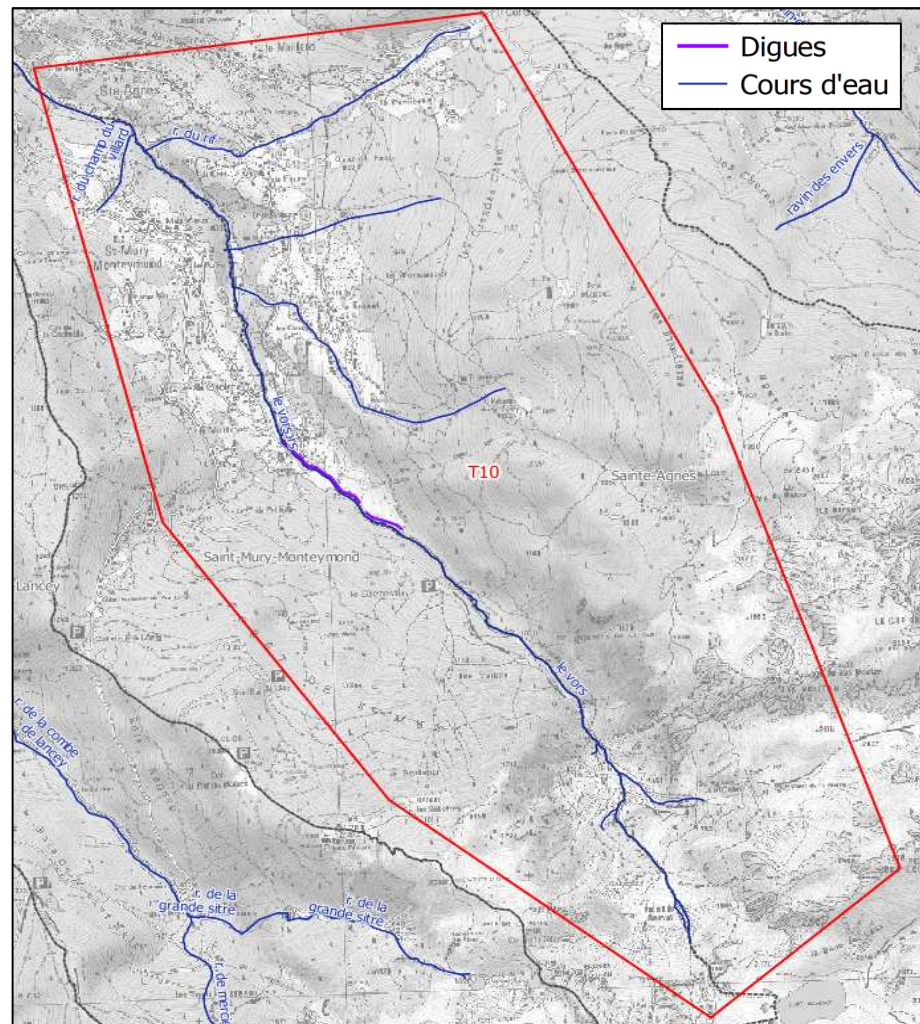
Cette action consiste à consolider et mettre en oeuvre le schéma d'aménagement préconisé dans le cadre de l'étude PRO faite sur le cours d'eau du Vorz pour la protection des enjeux sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond vis-à-vis des crues torrentielles.

Les aménagements concernent le système d'endiguement au droit du hameau de Saint-Agnès.

Il s'agira de finaliser les études règlementaires nécessaires à l'autorisation des travaux projetés dans le cadre de l'étude PRO en cours. Les étapes suivantes devront être poursuivies :

- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...);
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°1);

Une étude de danger pour les ouvrages faisant l'objet de travaux est en cours (voir fiche action n°7-1). Cette étude de danger inclue notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Réhabilitation et sécurisation des 5 torrents de Belledonne, Avant-Projet des aménagements sur le Vorz, avril 2009, ERGH
- Missions de maîtrise d'oeuvre pour le confortement des ouvrages de protection des crues du Vorz sur la commune de Saint Agnès, RTM-SETIS, en cours
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné



Le bassin versant amont du Vorz

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement

Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			ASA / DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			40 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	20 000 €			
Département de l'Isère	30%	12 000 €			
SYMBHI	20%	8 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des études règlementaires pour l'autorisation des travaux de confortement sur le Vorz amont • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu 					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement 					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI		
-			FA_A_1_02		

 		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
FICHE ACTION N°7-1					
Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement					
Orientation stratégique		Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement Définir des schémas hydrauliques			
Objectif de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les EDD en état projet des ouvrages devant faire l'objet de travaux (proposés dans le cadre des schémas de gestion hydraulique) • Constituer les dossiers réglementaires de ces ouvrages pour pouvoir les déclarer au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement 					
Description de l'action					
<p>Les ouvrages de protection existant sur le territoire du Grésivaudan doivent être déclarés au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement. Certains d'entre eux sont situés le long des cours d'eau identifiés comme prioritaires et devant ainsi faire l'objet de schémas de gestion hydraulique. Des travaux pourront alors être prévus sur les ouvrages de protection dans le cadre des scénarios d'aménagement retenus. Dans le but de ne pas retarder les travaux prévus et ne pas alourdir les procédures réglementaires, il est ainsi prévu de déclarer les systèmes d'endiguement et réaliser les EDD associées directement dans leur état projet.</p> <p>Réalisées par un bureau d'étude agréé, et dans le respect de l'arrêté Etude de Dangers Dignes du 7 Avril 2017, ces études de danger devront prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la synthèse des études de l'hydrologie locale ; • Etablir la façon dont les ouvrages modifient les écoulements hydrauliques ; • Etablir le niveau de protection en tenant compte de la résistance mécanique des ouvrages ; • Etablir la carte de la zone protégée pour l'événement dont les conséquences ne provoquent pas une élévation du niveau des eaux au-dessus du niveau de protection ; • Etablir les cartes des venues d'eau prévisibles quand se produisent des événements d'intensité supérieure ; • Evaluer l'organisation mise en place par l'autorité locale compétente pour la prévention des inondations. Cette organisation couvre la surveillance des ouvrages, leur entretien, la veille sur le risque de crue ou de submersion marine et l'alerte des autorités compétentes pour porter secours aux populations en cas de crise. <p>Il est à noter que la méthodologie qui sera utilisée pour la détermination des différents paramètres nécessaires à l'étude de danger (scénarios de défaillance, niveau de protection, zone protégées...) devra être adaptée au contexte torrentiel des systèmes d'endiguement concernés.</p> <p>Cette action intègre la constitution de ces études de danger ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à leurs autorisations.</p>					
Territoire concerné					
Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Boccard, le Recourbin, le Craponoz)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement • Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique 					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM avec MO déléguée au SYMBHI			CC Grésivaudan / DREAL		
Echéancier prévisionnel					
2020		2021			
3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			300 000 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	150 000 €			

Département de l'Isère	27%	81 000 €
SYMBHI	13%	39 000 €
GAM	10%	30 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes d'endiguement déclarés 		
Autres actions en lien		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS • Action 6-2 : Réaliser des schéma de gestion hydraulique 		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-13 : Actualisation et lancement des EDD A-45 : Formaliser les consignes de surveillance des digues (dans le cadre des EDD)	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
	A1-1-1, A1-1-2, A1-1-3, A1-1-4, A1-1-5, A1-1-7, A1-1-11	

Annexe 3 Tableaux Financiers

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Échéance de réalisation
A0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention	SYMBHI	138 000	102 000	74%			36 000	26%			2020 / 2021
A0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	SYMBHI	10 000	5 000	50%					5 000	50%	2020 / 2021
A0-3	Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention	SYMBHI / GAM	383 400	213 400	56%	11 500	3%			158 500	41%	2020 / 2021
A0-4	Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble	SYMBHI	-									2020 / 2021
A0-5	Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan	SYMBHI	50 000	25 000	50%					25 000	50%	2ème semestre 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.	Communes	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A1-1	Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention	SYMBHI / GAM	150 000	29 350	19,6%	1 100	0,7%			75 000	50%	44 550	29,7%	2020
A1-2	Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	SYMBHI / GAM	300 000	58 464	19,5%	2 436	0,8%			150 000	50%	89 100	29,7%	2020 / mi-2021
A1-3	Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires	SYMBHI / GAM	-											2020 / 2021
A1-4	Caractériser le transport solide des affluents torrentiels	SYMBHI	200 000	40 000	20%					100 000	50%	60 000	30%	2020 / 2021
A1-5	Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation	SYMBHI	200 000	40 000	20%					100 000	50%	60 000	30%	2020 / 2021
A1-6	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires	SYMBHI	100 000	50 000	50%					50 000	50%			2ème semestre 2021
A1-7	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	SYMBHI / GAM	40 000	6 600	17%	2 000	5%			20 000	50%	11 400	29%	dernier trimestre 2020 / 1er semestre 2021
A1-8	Réaliser ou mettre à jour les DICRIM	SYMBHI / Communes	7 500					3 750	50%	3 750	50%			2020 / 2021

A1-9	Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	SYMBHI	25 000	12 500	50%					12 500	50%			2020 / 2021
------	---	--------	--------	--------	-----	--	--	--	--	--------	-----	--	--	-------------

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A2-1	Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires	SYMBHI / GAM (pour mémoire)	100 000	20 000	20%	50 000	50%	30 000	30%	3 premiers trimestres 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.			Communes	% Part.	Calendrier
A3-1	Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune	Communes	5 000							5 000	100%	2021
A3-2	Réaliser ou mettre à jour les PCS	Communes	75 000	5 000	7%					70 000	93%	dernier trimestre 2020 / 2021
A3-3	Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS	CC Grésivaudan / GAM	15 000			10 000	67%	5 000	33%			2020 / 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	GAM	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Calendrier
A4-1	Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue	DDT38 / CC Grésivaudan	-					2020 / 1er trimestre 2021
A4-2	Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis	CC Grésivaudan / GAM	10 000	-	0%	10 000	100%	2020 / 2021
A4-3	Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients	GAM	-					2020 / 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A5-1	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire	SYMBHI	90 000	18 000	20%	45 000	50%	27 000	30%	dernier trimestre 2020 / 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A6-1	Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique	SYMBHI / GAM	140 000	22 400	16%	14 000	10%	70 000	50%	33 600	24%	2020 / mi-2021
A6-2_T1	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda	SYMBHI	180 000	36 000	20%			90 000	50%	54 000	30%	2020 / 2021
A6-2_T2	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin	SYMBHI	165 000	33 000	20%			82 500	50%	49 500	30%	dernier trimestre 2020 / 2021
A6-2_T3	Schéma d'aménagement intégré du Lancey	SYMBHI	300 000	60 000	20%			150 000	50%	90 000	30%	2020 / 2021
A6-2_T4	Schéma d'aménagement du Sonnant d'Uriage	SYMBHI / GAM	200 000	20 000	10%	50 000	25%	100 000	50%	30 000	15%	2020 / 2021
A6-2_T5	Mise en œuvre des aménagements sur le torrent de Crolles	SYMBHI	45 000	9 000	20%			22 500	50%	13 500	30%	2020 / 2021
A6-2_T6	Schéma d'aménagement du Doménon	SYMBHI / GAM	225 000	9 000	4%	90 000	40%	112 500	50%	13 500	6%	2020 / 2021
A6-2_T7	Définition des schémas d'aménagement des bassins versants sur la commune de Frogès et de Laval	SYMBHI	175 200	35 040	20%			87 600	50%	52 560	30%	2020 / 2021
A6-2_T8	Définition des aménagements pour la protection des enjeux sur le bassin versant du Merdaret	SYMBHI	25 000	5 000	20%			12 500	50%	7 500	30%	2020 / 2021
A6-2_T9	Schéma d'aménagement intégré du Craponoz	SYMBHI	130 000	26 000	20%			65 000	50%	39 000	30%	2021 / 2021
A6-2_T10	Schéma d'aménagement du Vorz amont	SYMBHI	40 000	8 000	20%			20 000	50%	12 000	30%	2020 / mi-2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A7-1	Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement	SYMBHI / GAM	300 000	48 000	16%	30 000	10%	150 000	50%	72 000	24%	dernier trimestre 2020 / 2021

Axe	Coût global (€ HT)	SYMBHI	% Part.	GAM	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Communes	% Part.	FPRNM	% Part.	P181	% Part.	CD38	% Part.
Axe 0	581 400	345 403	59%	11 497	2%	-	0%	-	0%	188 500	32%	36 000	6%	-	0%
Axe 1	1 022 500	236 914	23%	5 536	1%	-	0%	3 750	0%	511 250	50%	-	0%	265 050	26%
Axe 2	100 000	20 000	20%	-	0%	-	0%	-	0%	50 000	50%	-	0%	30 000	30%
Axe 3	95 000	5 000	5%	10 000	11%	5 000	5%	75 000	79%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 4	10 000	-	0%	-	0%	10 000	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 5	90 000	18 000	20%	-	0%	-	0%	-	0%	45 000	50%	-	0%	27 000	30%
Axe 6	1 625 200	263 440	16%	154 000	9%	-	0%	-	0%	812 600	50%	-	0%	395 160	24%
Axe 7	300 000	48 000	16%	30 000	10%	-	0%	-	0%	150 000	50%	-	0%	72 000	24%
TOTAL	3 824 100	936 757	24%	211 033	6%	15 000	0,4%	78 750	2%	1 757 350	46%	36 000	1%	789 210	21%

		Financeurs							
		SYMBHI	GAM	CC Grésivaudan	Communes	FPRNM	P181	CD38	TOTAL
Engagement prévisionnel des dépenses par année (montant global)	2020	291 830	72 150	5 000	15 250	576 283	12 000	271 520	1 244 033
	2021	644 927	138 883	10 000	63 500	1 181 067	24 000	517 690	2 580 066
	TOTAL	936 757	211 033	15 000	78 750	1 757 350	36 000	789 210	3 824 100

Annexe 4 Composition du Comité de Pilotage

Type de membres	Nom du membre
Services de l'Etat	DREAL, service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
	DDT, Service Sécurité et Risques
	ONF, Service Restauration des Terrains de Montagne
	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
EPCI	Communauté de Communes Le Grésivaudan
	Grenoble Alpes Métropole
Communes	Allevard
	Barraux
	Bernin
	Biviers
	Champ-Près-Frogès
	Chamrousse
	Chapareillan
	Crêts-en-Belledonne
	Crolles
	Frogès
	Goncelin
	Haut-Bréda
	Hurtières
	La Buissonnière
	La Chapelle du Bard
	La Combe de Lancey
	La Flachère
	La Pierre
	La Terrasse
	Laval
	Le Cheylas
	Le Moutaret
	Le Touvet
	Le Versoud
	Les Adrets
	Lumbin
	Montbonnot-Saint-Martin
	Plateau-des-Petites-Roches
	Pontcharra
	Revel
	Saint Agnès
	Sainte-Marie-d'Alloix
Sainte-Marie-du-Mont	
Saint-Ismier	
Saint-Jean-Le-Vieux	
Saint-Martin-d'Uriage	
Saint-Maximin	
Saint-Mury-Monteymond	

	Saint-Nazaire-les-Eymes
	Saint-Vincent-de-Mercuze
	Tencin
	Theys
	Villard-Bonnot
	Domène
	Venon
	Muriannette
Autres	Département de l'Isère
	SYMBHI
	ASA de la vallée du Grésivaudan

Annexe 5 Composition du Comité Technique

Type de membres	Nom du membre
Services de l'Etat	DREAL, service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
	DDT, Service Sécurité et Risques
	ONF, Service Restauration des Terrains de Montagne
	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
EPCI	Communauté de Communes Le Grésivaudan
	Grenoble Alpes Métropole
Autres	SYMBHI
	Département de l'Isère
	ASA de la vallée du Grésivaudan